

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 28 septembre 2016**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en l'Hôtel de Ville le 28 septembre 2016 sous la présidence de M^{me} Brigitte TERRAZA, Maire.

Après avoir remercié l'ensemble des présents, Mme le Maire déclare la séance ouverte.

NOM	PRESENTS	EXCUSES procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	x		
Guillaume BOURROUILH-PARÈGE		Brigitte TERRAZA	x
Bernadette CENDRÈS-BARBÉ	x		
Frédéric GIRO	x		
Nathalie GRIN	x		
Jean-Denis DUBOIS	x		
Emmanuelle LAMARQUE	x		
Didier POUVREAU	x		
Isabelle BESSON	x		
Gérard AYNIE	x		
Catherine CESTARI	x		
Jean TORTELLA	x		
Marie ROUMILHAC	x		
José BARATA	x		
Christine COLSON-TABOURET	x		
Pierre CHASTANG	x		
Lucie BELRAIN		Gérard AYNIE	x
Pierre CHAMOULEAU	x		
Stéphanie VIOLEAU	x		
Jean-Robert BARBÉ	x		
Isabelle DESBORDES	x		
Jean BATTINI	x		
Agnès DUPONT-PHILIPPE	x		

Nicolas TREZEGUET	x		
Sylvie DESCAMPS	x	Christine COLSON-TABOURET à 19h45	x
Éric VEISSIER	x		
Fabienne DUMAS	x		
Philippe SEGUINEAUD		Michel HOSTEINS	x
Hortense CHARTIER-HOUZÉ	x		
Myriam DUCLERC	x		
Gérard BOURG	x		
Emmanuelle PETIT-CHOTARD	x		
Michel HOSTEINS	x		

 Bruges		
CONSEIL MUNICIPAL 28 SEPTEMBRE 2016		
ORDRE DU JOUR		
Vie institutionnelle		
Guillaume BOURROUILH-PAREGE	2016.06.01	Demande d'autorisations d'ouverture dominicale
Gérard AYNIE	2016.06.02	Reprise des concessions temporaires des cimetières de Bruges
Finances et commande publique		
Guillaume BOURROUILH-PAREGE	2016.06.03	Admissions en non-valeurs de titres de recettes irrécouvrables
Guillaume BOURROUILH-PAREGE	2016.06.04	Subventions aux associations pour l'exercice 2016 – répartition de crédits n°3
Guillaume BOURROUILH-PAREGE	2016.06.05	Tarif des redevances d'occupation du Domaine Public, des locations de salles et autres manifestations publiques

Cadre de vie - Aménagement		
Brigitte TERRAZA	2016.06.06	Acquisition auprès de la SEMIB de Bruges de la Maison municipale du Tasta située 65 rue André Messager (AS 364)
Bernadette CENDRES-BARBE	2016.06.07	Modification des périmètres de protection de l'église St Pierre et du château Treulon
Didier POUVREAU	2016.06.08	Convention relative à la participation financière de Bordeaux Métropole au projet d'éclairage public de l'extension de la ligne C
Isabelle BESSON	2016.06.09	Cession à titre gratuit à Bordeaux Métropole des parcelles BH 342 de 1 m ² et AY 221 de 3m ² situées Route du Médoc - opération ligne D du Tram
Didier POUVREAU	2016.06.10	Convention pour l'éclairage public de la Phase 2 de la rue Serge Dejean
Didier POUVREAU	2016.06.11	Convention de superposition d'affectation du bassin de Fieuzal conclue entre la Ville de Bruges et Bordeaux Métropole
Agenda 21		
Catherine CESTARI	2016.06.12	Autorisation de conventionnement avec Unis-cité pour la mise en place des Ambassadeurs du Vélo sur la ville de Bruges
Didier POUVREAU	2016.06.13	Autorisation de signature de la charte des jardins collectifs sur les territoires de Bordeaux Métropole
Ressources humaines		
Isabelle DESBORDES	2016.06.14	Modification du tableau des effectifs
Isabelle BESSON	2016.06.15	Autorisation de conventionnement entre la Ville de Bruges et TBM pour la commercialisation du Cité Pass Salariés
Isabelle DESBORDES	2016.06.16	Conditions de rémunération et d'exécution des contrats d'apprentissage
Solidarités		
Nathalie GRIN	2016.06.17	Rapport annuel 2015 de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées

Animation - Education		
Frédéric GIRO	2016.06.18	Convention entre la Ville de Bruges et l'Association Culture du Cœur
Frédéric GIRO	2016.06.19	Convention entre la Ville de Bruges et la MGEN
Frédéric GIRO	2016.06.20	Convention entre la Ville de Bruges et FIP
Frédéric GIRO	2016.06.21	Convention entre la Ville de Bruges et France Bleu Gironde
Frédéric GIRO	2016.06.22	Convention entre la Ville de Bruges et l'Association Musique In Live
Frédéric GIRO	2016.06.23	Tarif spécifique du concert de Yuri Buenaventura à l'Espace Culturel Treulon
Nicolas TREZEGUET	2016.06.24	Convention relative aux relais Eurodesk en région avec le BIJ de Bruges
Nicolas TREZEGUET	2016.06.25	Convention relative au Bureau Information Jeunesse conclue entre la Ville de Bruges et le CIJA

I - DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE

Secrétaire de séance : **Mme ROUMILHAC** et **M.TORTELLA** secrétaire suppléant.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire demande au secrétaire de séance de bien vouloir confirmer que les registres des délibérations et des décisions sont conformes au procès-verbal.

II - DÉCISIONS DU MAIRE

APPLICATION DES DECISIONS PRISES

DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2016

1 ♦ - Décision 2016-53 – Reçue en Préfecture le 21 juin 2016

Règlement à la **SCP CASIMIRO**, Huissiers de Justice associés de Bordeaux (33), de la facture n° **34891** du 30 octobre 2015, des frais et honoraires pour procès-verbal de constat d'assignation et d'expulsion dans le cadre de l'occupation d'un bien communal par des squatteurs. Le montant de cette prestation s'élève à **2 375,47 € TTC**.

2 ♦ - Décision 2016-54 – Reçue en Préfecture le 21 juin 2016

Signature avec la Sté **AITO PRO** de Yerres (91), d'une convention de formation professionnelle pour le recyclage de la formation de moniteur au maniement du bâton de défense « Tonfa » d'un agent de la Police Municipale. Cette formation d'une durée de 5 jours s'élève à la somme de **1 000 € net de TVA.**

3 ♦ - Décision 2016-55 – Reçue en Préfecture le 27 juin 2016

Règlement à la **SCP BOCCHIO** et Associés, Huissiers de Justice à Bordeaux, de la facture **B0965887** du 3 juin 2016, de frais et honoraires pour procès-verbal de constat dans le cadre d'un conflit de voirie. Le montant de cette prestation s'élève à **322,24 € TTC.**

4 ♦ - Décision 2016-56b – Reçue en Préfecture le 27 juin 2016

Règlement à la **SCP NOYER-CAZCARRA**, Avocats à la Cour de Bordeaux (33), de la facture n° **20160158** du 13 juin 2016, de frais et honoraires dans le cadre d'une procédure relative à la recherche et à la rédaction d'un avis juridique. Le montant de cette prestation s'élève à **780,00 € TTC.**

5 ♦ - Décision 2016-57 – Reçue en Préfecture le 29 juin 2016

Signature d'un accord cadre multi attributaire n° 2016/04 en procédure adaptée et à bons de commande pour des prestations techniques de bureaux d'études, diagnostics et contrôles techniques (8 lots), suite à consultation pour l'opération Centre-Ville nécessitant diagnostics et relevés divers, réparti comme suit :

N° LOT	DESIGNATION DES LOTS	€ HT et € TTC
1	Prestations de Géomètre	16 750 20 100
2	Prestations de diagnostics bâtiments	6 100 7 320
3	Prestations de diagnostics amiante avant travaux	5 330 6 396
4	Prestations de diagnostics réseaux d'eaux usées, pluviales, vannes et alimentation en EF.	1 400 1 680
5	Prestations de diagnostics réseaux gaz et électricité	6 600 7 920

6	Prestations de diagnostics géotechniques	1 360 1 632
N° LOT	DESIGNATION DES LOTS	€ HT et € TTC
7	Prestations de bureau de contrôle pour suivi et réception de travaux	29 460 35 352 (offre de base) + Options ATTAXES 2 870 3 444 + Options ATTRT 2 100 2 520 Total = 34 430 41 316
8	Prestations SPS	14 900 17 880

6 ♦ - Décision 2016-58 – Reçue en Préfecture le 12 juillet 2016

Marché n°2014/03F en AOO Prestations d'Assurances pour les besoins du groupement de commandes Ville, CCAS et GCSMS Porte du Médoc, Avenant n° 1 au contrat n° 002 (CCAS), Avenant n° 1 au contrat n° 004 (véhicules non mutualisés) concernant le lot 3 Flotte automobile et risques annexes attribué à la SMACL Assurances, suite à la mutualisation des services avec Bordeaux-Métropole.

Les avenants 3 et 4 du contrat Ville (001) entraînent un avoir global sur la cotisation annuelle de **9 966,62 € TTC** et l'avenant 1 du contrat CCAS (002) entraîne une plus-value de **487,30 € TTC**.

7 ♦ - Décision 2016-59 – Reçue en Préfecture le 12 juillet 2016

Signature de l'avenant n° 1 au Marché de Maitrise d'Oeuvre pour l'extension de la salle des sports Jacques Majau. MAPA n° 2015/09 Titulaire Jean Philippe GRAS (Mandataire de l'équipe de MO), qui fixe le coût d'objectif des travaux au niveau APD à **292 305 € HT** et le forfait définitif de rémunération à **33 728,94 € TTC**

8 ♦ - Décision 2016-62 – Reçue en Préfecture le 18 juillet 2016

Signature du MAPA n° 2016/09 – Travaux de Génie Climatique pour l'hôtel de ville (en 2 lots) attribués de la manière suivante :

- Lot 1 : **Chauffage/Climatisation & Désembuage** à la Sté **SEULMAT-PUEL** Génie Climatique et Industriel de Artigues-près-Bordeaux (33) pour un montant global de **184 257,73 € TTC**, composé d'une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle
- Lot 2 : **Film solaires pour vitrages** à la Sté **SERVISUN** de Bordeaux (33) pour un montant global de **15 573,60 € TTC**,

9 ♦ - Décision 2016-60 – Reçue en Préfecture le 19 juillet 2016

Signature du MAPA n° 2016/07 – Travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Jacques Prévert de Bruges (en 13 lots séparés), pour un montant de global de **2 547 064,57 € HT** (montant des PSE incluses) et attribués de la façon suivante :

- **Lot 1 VRD/Espaces Verts** à la Société **ATP**, 7 rue Bernard Palissy, ZI du Phare à MERIGNAC (33700), pour un **montant global** de 224 046,60 € HT, soit **268 855,92 € TTC**, soit **offre de base** (199 900,60 € HT), **plus PSE 1** (2 799 € HT), **PSE 2** (17 506 € HT) et **PSE 3** (3 841 € HT),
- **Lot 2 Gros Œuvre/Démolition** à la Société **SORREBA Technologie**, 11 bis avenue Gustave Eiffel à MERIGNAC (33700), pour un montant global de 389 730,81 € HT soit **467 676,97 € TTC**, soit **offre de base** (381 171,81 € HT) **plus PSE 1** (3 519 € HT) et **PSE 2** (5 040 € HT),
- **Lot 3 Charpente bois/Mur à ossature bois** à la Société **CILC Sud-Ouest**, ZI des Charriers, 18 rue des Brandes à SAINTES (17100), pour un **montant global** 313 472,77 € HT, soit **376 167,32 € TTC**, soit **offre de base** (296 681,13 € HT), **plus PSE 1** (15 731,64 € HT) et **PSE 2** (1 060 € HT),
- **Lot 4 Charpente métallique/Serrurerie** à la Société **A.M.I. SARL**, 28 rue Ravaz à SEGONZAC (16130), pour un **montant global** de 185 290 € HT, soit **222 348 € TTC**, soit **offre de base** (178 300 € HT) et **PSE 2** (6 990 € HT),
- **Lot 5 Couverture/Bardage/Étanchéité** à la Société **MIDI AQUITAINE ETANCHEITE (M.A.E.)**, mandataire du **groupement d'entreprises**, ZA de la Morandière, rue Galilée à LE HAILLAN (33185), pour un **montant global** de 200 198,99 € HT, soit **240 238,79 € TTC**, soit **offre de base** (192 895,11 € HT) et **PSE 1** (7 303,88 € HT),
- **Lot 6 Menuiserie extérieure** à la Société **SERRURERIE MENUISERIE LIVRA DAISE (SML)**, Rue des Silos à SAINTE LIVRADE SUR LOT (47110), pour un **montant global** de 210 273,45 € HT, soit **252 328,14 € TTC**, soit **offre de base** (187 364,33 € HT) et **PSE 1** (22 909,12 € HT),

- **Lot 7 Menuiserie intérieure** à la Société **RICHARD SAS**, ZI avenue Descartes, BP 18 à ARTIGUES PRES BORDEAUX (33370), pour un **montant global** de 167 450 € HT, **soit 200 940 € TTC (Deux cent mille neuf cent quarante euros)**, soit **offre de base**(152 000 € HT), plus **PSE 2** (2 150 € HT), **PSE 4** (7 600 € HT) et **PSE 5** (5 700 € HT),
- **Lot 8 Plâtrerie/Isolation** à la Société **NAVILLIER**, 32, avenue Marcel Dassault à MERIGNAC (33700), pour un **montant global** de 160 027,94 € HT (**offre de base**), **soit 192 033,53 € TTC**,
- **Lot 9 Faux plafond** à la Société **BRUNETEAU SARL**, 43 chemin de Treilles à SAINT DENIS DE PILE (33910), pour un **montant global** de 55 488 € HT (**offre de base**), **soit 66 585,60 € TTC**,
- **Lot 10 Electricité CFO CFA** aux **Etablissements GENSON**, 9 allée Félix Nadar à MERIGNAC (33700), pour un **montant global** de 166 337,21 € HT, **soit 199 604,65 € TTC**, soit **offre de base** (164 308,71 € HT) et **PSE 1** (2 028,50 € HT),
- **Lot 11 Chauffage/Ventilation/Plomberie/Sanitaire** à la Société **BOBION et JOANIN**, ZI de la Garouillère, route de Pau à TARBES (65000), pour un **montant global** de 278 000 € HT (**offre de base**), **soit 333 600 € TTC**,
- **Lot 12 Peinture/Sol souple** à la Société **S2PS**, 6 Le Breuil, BP 4 à LES EGLISOTTES-ET-CHALAURES (33230), pour un **montant global** de 172 564,51 € HT, **soit 207 077,41 € TTC**, soit **offre de base** (177 232,53 € HT), plus **PSE 4** (636,74 € HT), **PSE 5** (3 618,69 € HT) et **PSE 6** (- 8 923,45 € HT),
- **Lot 13 Carrelage sols durs** à la Société **OMNIUM 24**, 8, rue Paul Gros à FLOIRAC (33370), pour un **montant global** de 24 184,29 € HT (**offre de base**), **soit 29 021,14 € TTC**.

10 ♦ - Décision 2016-56 – Reçue en Préfecture le 21 juillet 2016

Règlement à la **SCP NOYER-CAZCARRA**, Avocats à la Cour de Bordeaux (33), de la facture n° **20160130** du 23 mai 2016, de frais et honoraires dans le cadre d'une assistance à médiation pénale en date du 17 mai 2016. Le montant de cette prestation s'élève à **660,00 € TTC**.

11 ♦ - Décision 2016-63 – Reçue en Préfecture le 25 juillet 2016

Signature du MAPA n° 2016/08 – Travaux de rénovation du drainage du terrain d'honneur du Stade Galinier de Bruges (lot unique) attribués à la société SOTREN de Champagne sur Vingeanne (21) pour un montant total de **65 713,50 € TTC**.

12 ♦ - Décision 2016-64 – Reçue en Préfecture le 25 juillet 2016

Consultation sur Devis pour un marché de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du site de Verdun à Bruges attribué à la Sté **AAAS (agence d'architecture à Bordeaux)** pour un montant de **19 584 € TTC** pour la mission de base et un montant de **4 896 € € TTC pour la mission complémentaire OPC.**

13 ♦ - Décision 2016-52 – Reçue en Préfecture le 19 août 2016

Signature avec Madame **Virginie GONÇALVES** de Dax (40), d'une convention de cession à titre gratuit par la ville (propriétaire) du poney dénommé « Jolly Jumper » à charge pour elle d'assurer tous les frais inhérents à la garde de l'animal (vétérinaire, garde et entretien) hors frais d'équarrissage qui seront supportés par la Ville sur présentation du certificat de décès de l'animal et de la facture.

14 ♦ - Décision 2016-61 – Reçue en Préfecture le 22 août 2016

Signature avec Monsieur **Patrick SUREAU** de Bruges (33), d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'une maison d'habitation située 42, avenue de Verdun à Bruges jusqu'au 31 décembre 2016 précisant le montant du loyer mensuel à **400 €** à compter du 1^{er} juin 2016.

15 ♦ - Décision 2016-65 – Reçue en Préfecture le 22 août 2016

Modification des articles 2, 4, 5 et 6 de la décision du 24 juin 2011 créant la régie de recettes **Multi Service Petite Enfance du CCAS** relatifs notamment au mode d'encaissement, au montant du fonds de caisse et au montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver.

16 ♦ - Décision 2016-67 – Reçue en Préfecture le 22 août 2016

Règlement à la **SCP BOCCHIO** et Associés, Huissiers de Justice à Bordeaux, de la facture **B0958472** du 14 avril 2016, de frais et honoraires pour procès-verbal de constat dans le cadre de la charte éthique de la Ville. Le montant de cette prestation s'élève à **166,24 € TTC.**

17 ♦ - Décision 2016-68 – Reçue en Préfecture le 22 août 2016

Signature avec l'**ASCBA CROIX BLANCHE** de Audenge (33), d'une convention relative à la mise en place d'un DPS (Dispositif Prévisionnel de Secours), dans le cadre de la soirée du 13 juillet 2016 susceptible d'accueillir 1 000 personnes. Le montant de cette prestation s'élève à **268,83 € TTC.**

18 ♦ - Décision 2016-69 – Reçue en Préfecture le 22 août 2016

Signature avec l'**ASCBA CROIX BLANCHE** de Audenge (33), d'une convention relative à la mise en place d'un DPS (Dispositif Prévisionnel de Secours), dans le cadre de la Fête du Tasta du 24 septembre 2016 susceptible d'accueillir 1 000 personnes. Le montant de cette prestation s'élève à **158,51 € TTC.**

19 ♦ - Décision 2016-66 – Reçue en Préfecture le 1^{er} septembre 2016

Signature avec la Compagnie **THEATR'ACTION** de Bordeaux (33) d'une convention d'accueil en résidence **à titre gratuit**, dans la salle de spectacles et dans la salle Gérard Linsolas de l'ECT les **4 et 5 juillet, 13 et 14 octobre**, puis du **3 au 10 novembre 2016** dans le cadre de la création et les répétitions du spectacle « **Persona** »

20 ♦ - Décision 2016-70 – Reçue en Préfecture le 1^{er} septembre 2016

Signature avec la Compagnie **THEATRE DES CHIMERES** de Biarritz (64), d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle tout public intitulé « **Deux Sœurs** », prévu à l'ECT le mardi 17 janvier 2016 à 20h30, dans le cadre de la saison culturelle 2016/2017. Le montant de cette représentation s'élève à **2 110,00 € TTC** (TVA à 5,5%)

21 ♦ - Décision 2016-71 – Reçue en Préfecture le 1^{er} septembre 2016

Signature avec **LES PRODUCTIONS DE L'EXPLORATEUR** de Malakoff (92), d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle tout public intitulé « **Ancien Malade des Hôpitaux de Paris** », prévu à l'ECT le vendredi 31 mars 2016 à 20h30, dans le cadre de la saison culturelle 2016/2017. Le montant de cette représentation s'élève à **7 912,50 € TTC** (TVA à 5,5%)

22 ♦ - Décision 2016-72 – Reçue en Préfecture le 1^{er} septembre 2016

Signature avec le Collectif **JABBERWOCK** de Bordeaux (33) d'une convention d'accueil en résidence **à titre gratuit**, dans la salle Gérard Linsolas de l'ECT du **16 au 19 août**, puis du **22 au 26 août 2016** de 9h00 à 17h00, dans le cadre de la création et les répétitions du spectacle « **Une nuit pour bâtir le cri** »

23 ♦ - Décision 2016-74 – Reçue en Préfecture le 1^{er} septembre 2016

Signature avec **VAL PRODUCTIONS** de Paris (75), d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle chorégraphique intitulé « **TUTU** », prévu à l'ECT le mercredi 12 octobre 2016 à 20h30, dans le cadre de la saison culturelle 2016/2017. Le montant de cette représentation s'élève à **12 554,50 € TTC** (TVA à 5,5%) payable 50% à la signature du contrat et le solde à l'issue de la représentation.

24 ♦ - Décision 2016-75 – Reçue en Préfecture le 1^{er} septembre 2016

Signature avec **LA ROUTE PRODUCTIONS** de Blanquefort (33), d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un concert intitulé « **Come Prima** », prévu à l'ECT le vendredi 2 décembre 2016 à 20h30, dans le cadre de la saison culturelle 2016/2017. Le montant de cette représentation s'élève à **2 087,36 € TTC** (TVA à 5,5%).

25 ♦ - Décision 2016-76 – Reçue en Préfecture le 1^{er} septembre 2016

Signature avec le Cabinet d'avocats **Sacha BRIAND** de Toulouse (31), d'une convention simplifiée de formation des élus locaux intitulée « **Quels moyens d'actions pour les élus minoritaires** ». Cette formation d'une journée sur Bordeaux s'élève à la somme de **450,00 € net de TVA**.

26 ♦ - Décision 2016-83 – Reçue en Préfecture le 1^{er} septembre 2016

Règlement à l'ASSOCIATION DES MAIRES DE GIRONDE de Bordeaux (33), de la facture n° 2138 du 27 mai 2016, dans le cadre d'une action de formation des élus locaux intitulée « Statut de l'élus ». Cette formation d'une journée sur Bordeaux s'élève à la somme de **70,00 € net de TVA**.

27 ♦ - Décision 2016-77 – Reçue en Préfecture le 1^{er} septembre 2016

Signature avec **MUSIQUE POUR TOUS** de Le Teich (33) d'une convention de prestation de service relative aux interventions de Régine PISIAUX assistante d'enseignement artistique, chargée des cours de pratique d'ensemble instrumental et d'accordéon au sein de l'Ecole Municipale de Musique.

Cette convention est valable pour l'année scolaire 2016/2017 (01/09/2016 au 31/08/2017) à raison de 141 h, au tarif forfaitaire horaire de 20,42 € TTC. Le montant annuel de cette prestation s'élève donc à **2 879,22 € TTC**

28 ♦ - Décision 2016-78 – Reçue en Préfecture le 5 septembre 2016

Signature du MAPA n° 2016/06 – Entretien et Réparation des aires de jeux composés de 99 modules répartis sur 19 sites, attribué pour une durée maximale de 3 ans à la société SONESDI d'Ambès (33) pour un montant annuel compris entre **8 000,00 € HT minimum et 35 000 € HT maximum**.

29 ♦ - Décision 2016-81 – Reçue en Préfecture le 13 septembre 2016

Signature d'un accord cadre multi attributaire n° 2016/04 en procédure adaptée et à bons de commande pour des prestations techniques de bureaux d'études, diagnostics et contrôles techniques (8 lots), **dont le lot 1** : Prestations de géomètre à **GEO Aquitaine** de Bègles (33) pour un montant de **1 800 € TTC** pour l'aménagement du site de Verdun.

30 ♦ - Décision 2016-82 – Reçue en Préfecture le 14 septembre 2016

Signature de l'avenant n° 3 au Marché de Maitrise d'Oeuvre sur esquisse n°2015/01F pour la requalification du Groupe Scolaire Jacques Prévert. Titulaire GADRAT Architectures et Associés (Mandataire de l'équipe de MO), **MAPA n° 2016/07**, qui fixe le coût de réalisation des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter pour un montant global de **2 447 554,45 € HT (offre de base) plus 99 510,12 € HT** (prestations supplémentaires retenues) soit un montant de **2 547 064,57 € HT** soit **3 056 477,48 € TTC**.

31 ♦ - Décision 2016-87 – Reçue en Préfecture le 19 septembre 2016

Signature avec la société **LOGITUD** de Mulhouse (68), d'une convention de formation professionnelle relative à la formation d'agents à l'utilisation du logiciel des Cimetières ETERNITE Cette formation de 2 journées intramuros s'élève à la somme de **2 180,00 € net de TVA**.

32 ♦ - Décision 2016-85 – Reçue en Préfecture le 20 septembre 2016

Signature d'un accord cadre multi attributaires n° 2016/04 en procédure adaptée pour des prestations techniques de bureaux d'études, diagnostics et contrôles techniques (8 lots) à bons de commande. Attribution d'un marché subséquent 16/04S22 – Lot 2 : Prestations de diagnostics bâtiments suite à consultation pour aménagement Salle des Sports Jacques Majau

33 ♦ - Décision 2016-86 – Reçue en Préfecture le 20 septembre 2016

Signature d'un accord cadre multi attributaires n° 2016/04 en procédure adaptée pour des prestations techniques de bureaux d'études, diagnostics et contrôles techniques (8 lots) à bons de commande. Attribution d'un marché subséquent 16/04S32 – Lot 3 : Prestations de diagnostics amiante avant travaux suite à consultation pour aménagement Salle des Sports Jacques Majau

34 ♦ - Décision 2016-95 – Reçue en Préfecture le 21 septembre 2016

Signature d'une convention de mise à disposition anticipée d'un immeuble d'une superficie de 315m² et situé 65 rue André Messager entre la Semib et la ville de Bruges, en vue de l'installation de la Maison Municipale du Tasta.

M. VEISSIER dit « Madame le Maire, chers collègues. Juste une demande d'information concernant les points 8 et 9. Il est fait état d'un certain nombre de travaux, de marchés qui ont été passés. Est-ce que vous pourriez nous indiquer un petit peu le planning de ces travaux ? Notamment le planning du point 9 qui est quelque chose de lourd. Est-ce que vous avez déjà arrêté et défini un planning pour ces deux chantiers ? »

Madame le Maire rappelle pour ses collègues qui étaient en Commission d'appels d'offres que c'est la requalification du groupe scolaire Jacques Prévert. Elle précise que les travaux ont démarré cet été et qu'ils vont courir toute l'année scolaire, avec normalement une livraison à la fin des vacances d'été prochain, pour une mise en service. Elle rajoute que ce sont des opérations tiroirs et que des bâtiments vont être mis en service avant septembre prochain, puisque leur mise en service va permettre de libérer les locaux occupés aujourd'hui et ainsi de suite pour faire la requalification. Madame le Maire s'adresse à Jean-Robert BARBÉ, l'élu qui suit ce dossier plus particulièrement et confirme que la livraison de ce centre agrandi et rénové est prévue fin août pour une mise en service à la rentrée de 2017.

M. VEISSIER demande « Et concernant les travaux dans l'hôtel de Ville ? »

Madame le Maire répond que pour l'hôtel de Ville, ce sont des travaux liés notamment au génie climatique. Elle précise que Didier pourra également donner plus de précisions. Elle déclare que c'est en cours. Elle explique que toute la climatisation qui n'avait jamais été revue doit être changée. Elle rajoute qu'un important travail d'isolation thermique est fait et en fait remarquer l'efficacité, malgré l'absence de climatisation, de l'installation d'écrans qui rendent la température beaucoup plus acceptable. Elle conclut en disant que c'est en cours et que la livraison est prévue dans les semaines à venir, d'ici mi-octobre.

Mme PETIT-CHOTARD remercie Madame le Maire. Elle souhaite revenir sur le point 9, décision 2016-60. Elle précise que la rentrée scolaire s'est faite il y a un mois dans l'ensemble des écoles brugeaises, avec tous les aléas des rentrées, le stress, l'excitation de leurs chères têtes blondes et tous les questionnements des parents dans chaque période de rentrée. À cet effet, son groupe voudrait revenir sur les travaux relatifs à cette réhabilitation et à l'extension du groupe scolaire Jacques Prévert. Dans le cadre de ces travaux, elle précise que son groupe a été interpellé par de nombreuses familles quant au déroulement de la rentrée scolaire. En effet, elle rapporte qu'il semblerait que la rentrée ait, pour le moins que l'on puisse dire, été plutôt chaotique pour les élèves et les familles, mais aussi le corps enseignant. Les élus de son groupe s'interrogent donc sur le bon déroulement de ce projet, car s'ils entendent que des travaux peuvent connaître quelques aléas, en revanche dans le cas présent, ils sont devant une répétition de situations perturbantes pour ne pas dire dangereuses, pouvant laisser penser que ce projet n'est pas correctement environné comme il se doit. Elle rappelle que pendant plusieurs jours, voire semaines, les parents sont restés sans information de la mairie sur la situation et précise que seule Madame LAMARQUE a bien voulu communiquer par voie de presse en date du 15 septembre, soit 15 jours après la rentrée.

Madame PETIT-CHOTARD demande ce qui se passe car le projet a visiblement connu un fort retard dans le planning et l'interroge sur les raisons de ce retard. Comme les travaux sur la salle Majau, elle interroge Madame le Maire sur le fait de savoir si le projet a eu, lui aussi, une prestation de diagnostic amiante. Si oui, elle souhaite savoir si ce diagnostic avait été intégré au planning de travaux.

Par ailleurs, étant donné la population dite « sensible » accueillie dans l'établissement, elle demande pourquoi il n'a pas été mis en place un accueil provisoire avec des Algeco ou un lieu d'accueil déporté. Cette solution temporaire aurait permis aux enfants d'avoir des conditions d'accueil et d'hygiène et de santé plus sécurisées que celles qu'ils ont subies. Elle constate que la majorité annonçait un planning de travaux, mais qu'au regard des informations données, ce planning glissait. Elle souhaite obtenir ce nouveau planning.

Par ailleurs, une réunion doit être organisée prochainement à l'attention des parents et indique que le groupe Un pour tous et tous pour Bruges souhaite, comme il se doit, y être associé. Elle affirme que cette présence en tant qu'élus leur permettra de répondre aux interrogations qui leur sont formulées. Elle remercie Madame le Maire de l'ensemble des réponses constructives qu'elle voudra bien apporter aux interrogations du groupe Un pour tous, tous pour Bruges, qui sont celles des Brugeais.

Madame le Maire confirme qu'elle va répondre de façon constructive, comme d'habitude. Par rapport à ces travaux, elle est d'accord avec le terme « perturbants » mais pas « dangereux ». Elle affirme qu'évidemment, jamais la sécurité des enfants n'a été mise en question. Dans le cas inverse, le chantier aurait été arrêté.

Madame le Maire rappelle simplement ce qui s'est passé en confirmant qu'effectivement, tous les diagnostics avaient été faits avant le début de chantier, notamment un diagnostic amiante, puisqu'il s'agit de vieux locaux et qu'il y avait en effet une présence d'amiante. Elle note que le problème qui s'est posé et qui n'est imputable ni aux entreprises, ni à la mairie, c'est que le chantier de démolition, celui qui a posé des problèmes à la rentrée, devait être achevé avant la rentrée scolaire. Madame le Maire précise que dans le cadre des travaux

liés au désamiantage, il y a des conditions très précises où l'on doit faire des prélèvements après intervention pour être sûr que tout est parti. C'est seulement après que l'on peut déconstruire le reste des locaux. Or, elle informe que la poste a égaré les prélèvements qui avaient été envoyés par les soins de l'entreprise de décontamination, ce qui a eu pour effet de retarder le chantier de 15 jours parce que de nouveaux prélèvements ont été nécessaires. La deuxième série de prélèvements a été parfaite et les entreprises ont pu procéder à la déconstruction, mais comme le planning était très serré, effectivement les travaux avaient commencé avant la rentrée, et ont dû se poursuivre dans les deux semaines qui ont suivi la rentrée. Madame le Maire explique qu'il s'agit de travaux en site occupé et que c'est toujours compliqué. Elle convient que cette complication s'est surajoutée à la rentrée où en effet, il y a de nouveaux élèves, où les professeurs reprennent leurs marques. Elle est d'accord que tout cela est déjà anxigène pour tout le monde. Cela s'est donc ajouté à ces problèmes de chantier qui étaient bruyants et qui ont perturbé le silence des classes.

Madame le Maire tient avant tout à remercier, d'une part ses collègues élus qui sont en charge de cette délégation, parce qu'ils sont quasiment tous les jours allés sur place. Elle insiste également pour remercier les services administratifs, qui tous les jours, deux, trois fois par jour, allaient sur place pour discuter, échanger avec les professeurs, trouver des solutions de substitution à chaque fois. Elle note que les professeurs eux-mêmes rendent hommage aux services qui ont été présents tout au long de ces problèmes.

Elle précise, comme il s'agit d'une vieille école que le problème est que les plans de recollement des réseaux ne sont pas fiables. Ainsi, à chaque fois qu'il y avait un coup de pelle, on découvrait, une fois un câble internet et il y a donc eu deux ou trois jours sans internet. Elle cite l'exemple de l'eau où une canalisation a été découverte le vendredi soir. Ils n'ont pas pu intervenir le week-end parce que comme le diagnostic amiante n'était pas revenu, il fallait que ce soit une entreprise de plomberie spécialisée qui intervienne le week-end et évidemment, elle rappelle que l'on est, à ce moment-là, début septembre, les travaux ont eu lieu le lundi. Ensuite, elle cite le cas d'une conduite de gaz dans laquelle il restait du gaz et par sécurité, les enfants ont été confinés dans l'école. Là aussi, le temps que Régaz vienne, cela a pris une demi-journée, mais cela a été résolu très vite. Néanmoins, Madame le Maire convient qu'à chaque fois, cela se surajoute et elle entend bien que cela pose problème.

Mais Madame la Maire ne peut pas laisser Madame PETIT-CHOTARD dire que les parents n'ont pas été informés parce que la mairie a écrit aux parents dès le jour de la rentrée. Il leur a été expliqué qu'effectivement, il y avait des difficultés sur ce chantier. Elle explique que les élus ont étudié, avec la maîtrise d'œuvre et les enseignants, un certain nombre de choses pour faciliter le déroulé du chantier. Des classes ont été permutées avec le dortoir, notamment pour la maternelle, de façon à ce que les entreprises s'arrêtent de travailler au moment de la sieste. Cela permettait aux classes qui étaient vraiment en première ligne du chantier de ne pas être perturbées. Madame le Maire cite l'exemple d'une institutrice d'élémentaire à qui l'on a proposé de la mettre dans une classe beaucoup plus éloignée. Finalement, cette dernière a préféré rester dans sa classe, mais Madame le Maire convient que c'est au choix de l'enseignant et qu'elle n'a pas de jugement à faire. Elle conclut en déclarant qu'ils ont tout essayé. Elle pense que le plus dur est passé et que des choses beaucoup plus calmes sont à venir.

Elle invite aussi à comprendre que ce chantier est important à tenir dans le temps. Il n'y a donc pas eu plus de dérapage que cela parce que cela conditionne aussi la remise en chauffe de l'école. La mairie a même proposé, et tant pis si l'opposition reproche des marchés et des dépassements, que les entreprises interviennent le week-end à partir du vendredi 16h30, le samedi, le dimanche. La mairie était prête à payer des heures supplémentaires pour qu'une majeure partie des travaux intervienne en site, ce qui est aussi beaucoup plus facile pour les entreprises. Mais Madame le Maire rajoute qu'il y a une impossibilité pour les entreprises puisque les toupies de béton ne fonctionnent pas le week-end, les décharges spécialisées ne fonctionnent pas le week-end. Ainsi, pour plein de raisons, elle explique que les entreprises ne peuvent pas donner suite à cela, mais elle tient à rassurer sur le fait qu'aujourd'hui le calendrier est à peu près respecté et que le plus dur est passé. Elle convient que cela a été un peu difficile. Elle insiste sur le fait qu'il s'agit d'un site occupé et que c'est la difficulté. Elle informe que le lundi qui vient, elle va avec Emmanuelle, rencontrer les parents d'élèves. Elle précise qu'ils ont tous été invités par le cahier des enfants. Elle invite le groupe Un pour tous, tous pour Bruges à venir avec d'éventuels de leurs sympathisants qui seraient parents d'élèves dans ce groupe scolaire en précisant qu'elle n'y voit aucun souci.

Mme PETIT-CHOTARD précise qu'il ne s'agit pas forcément de sympathisants et que son groupe ne parle pas qu'aux sympathisants, mais aux Brugeais. Pour pondérer les propos de Madame le Maire en termes de sécurité, lorsqu'elle parle de fuite de gaz, d'amiante Madame PETIT-CHOTARD pense que l'environnement reste un peu compliqué.

Madame le Maire répond non et tient à répondre sur ce point.

Mme PETIT-CHOTARD insiste pour finir son intervention au regard des réponses de Madame le Maire. Par ailleurs, elle précise qu'au niveau de la communication envers les parents, la mairie n'a pas communiqué sur les premiers jours et c'est pour cela qu'ils se sont inquiétés. Elle invite Madame le Maire à le reconnaître en rappelant qu'il y a un article Sud-Ouest qui montre bien que certains parents se sont exprimés. Madame PETIT-CHOTARD pense que ce n'est pas l'objet de la séance de dire oui, non, etc.

Madame le Maire questionne Madame PETIT-CHOTARD sur le fait de savoir pourquoi elle est polémique alors que la majorité a reconnu les retards.

Mme PETIT-CHOTARD répond qu'elle n'est pas polémique.

Madame le Maire affirme que si. Elle précise que la majorité a été sollicitée par Sud-Ouest, parce qu'effectivement, c'était aussi une façon d'expliquer les choses. Elle convient qu'après, on peut faire peur aux gens et dire, « ah la, la, il y a de l'amiante ! Attention ! » Mais elle précise que ce n'était pas de l'amiante en flochage. Elle demande à Madame PETIT-CHOTARD si elle sait ce qu'est l'amiante et précise que cela peut être simplement des dalles de sol. En l'occurrence, il s'agissait de cela. Ce sont des matériaux inertes. Elle note que c'est la poussière qui est dangereuse, mais les matériaux nécessitent d'être enlevés de façon spécifique, d'être triés et orientés sur des décharges habilitées.

Mme PETIT-CHOTARD invite Madame le Maire à ne pas transformer.

Madame le Maire insiste en rappelant à Madame PETIT-CHOTARD qu'elle met en doute la sécurité des enfants. Elle lui répond fermement « non » en affirmant que tout le temps, la santé et la sécurité des enfants ont été garanties et qu'il ne faut pas laisser croire que la majorité est fantaisiste et qu'elle laisse les choses. Elle conclut donc que sur l'amiante, ça a été le cas

Quant au gaz, elle rappelle qu'il s'agissait d'une canalisation de gaz qui était très petite dans laquelle il y avait du gaz résiduel depuis des années. Elle précise que Monsieur HOSTEINS pourra expliquer cela bien mieux qu'elle. Elle explique que c'est l'odeur qui a alerté les gens et que tant que la cause du problème n'a pas été trouvée, les enfants ont été confinés et Régaz a tout de suite été contacté. Ce dernier est intervenu immédiatement et il s'est avéré que c'était une vieille canalisation qui dormait en terre.

Mme PETIT-CHOTARD demande à Madame le Maire de ne pas transformer les propos de son groupe.

Madame le Maire répond qu'elle ne fait que répéter les dires de Madame PETIT-CHOTARD et relate comment ils sont reçus.

Mme PETIT-CHOTARD déclare qu'en revanche...

Madame le Maire précise à Madame PETIT-CHOTARD qu'elle ne lui a pas donné la parole et lui demande si elle souhaite à nouveau parler.

Mme PETIT-CHOTARD répond qu'elle lui a été reprise.

Madame le Maire répond par la négative en précisant qu'elle lui a répondu.

Mme PETIT-CHOTARD précise qu'elle n'avait pas fini. Dans ses questions alors qu'elle avait tout déroulé, son groupe demandait pourquoi il n'y avait pas été envisagé d'installer des Algeco ou de transférer les élèves durant quelques jours, peut-être pas l'intégralité des travaux, mais de cette période.

Madame le Maire invite Madame PETIT-CHOTARD à écouter ses réponses. Elle croyait avoir déjà répondu, mais essaie d'être plus précise. Le chantier de déconstruction devait être achevé avant la rentrée, donc on ne fait pas une commande d'Algeco comme ça, dans l'hypothèse ou peut-être on serait obligés de... si... Elle rappelle que normalement, tout devait être bien calé, et quant aux Algeco, ce n'est pas si simple que ça. Emmanuelle précisera la réponse, la location d'Algeco, cela veut dire un marché, une installation, un lieu où les mettre, au détriment de la cour, pour franchement, un événement qui ne devait pas intervenir. Donc effectivement, aucun Algeco n'a été prévu.

Mme LAMARQUE rappelle aussi que ce n'est pas une première sur Bruges et que ce n'est pas une première de façon générale. Il y a un précédent avec l'école Pablo Picasso qui a été refaite en site occupé, au milieu de trois écoles. Elle précise que cela n'a pas nécessité d'Algeco et que cela s'était bien déroulé malgré quelques petits couacs, parce que sur un chantier il arrive qu'il y ait quelques aléas. La majorité le reconnaît sans souci. Au vu de cette expérience-là, il n'y avait pas nécessité à prévoir des Algeco. Madame LAMARQUE déclare que la majorité s'est posé cette question et que la réponse en est donnée à l'ensemble des élus.

M. BOURG déclare avoir exercé 40 ans dans l'éducation nationale et avoir subi, en s'adressant à Monsieur BARBÉ, trois restructurations d'établissements. Il insiste sur le fait qu'à chaque fois, les classes ont été délocalisées dans des Algeco, dans des préfabriqués, à la grande joie des élèves note-t-il, parce que cela change leur univers quotidien. Mais il répète qu'ils ont été systématiquement délocalisés sur des Algeco. Il entend ce que dit Madame LAMARQUE. Cela se fait parce que cela s'est déjà fait et cela a bien marché. Il reste quand même un peu dubitatif par rapport aux réponses de Madame LAMARQUE et il constate que les parents le sont aussi. Même si sa collègue leur a dit, « nous entendons bien qu'un chantier, quel qu'il soit, ça ne se déroule jamais tout à fait de la bonne façon ». Il rappelle qu'il a vu trois restructurations, trois fois dans des préfabriqués.

Madame le Maire répond que si Monsieur BOURG était dans des collèges Pailleron, elle comprend.

M. BARBÉ remercie Madame le Maire. Il tient à raconter ce qu'il vit en ce moment dans son lycée. Il s'agit d'une restructuration du lycée Saint-Louis et du LEP Beau de Rochas et donc, d'une reconstruction entière. Ils avaient des problèmes d'emploi du temps et de salles. Il a fallu deux mois pour qu'un Algeco arrive. Il déclare que l'on ne peut pas, à la découverte de ce qui s'est passé, faire arriver un Algeco deux mois plus tard. Ce que dit Monsieur BOURG n'est pas possible.

Mme LAMARQUE reconnaît que l'on peut dire que les choses se prévoient, bien entendu. Elle tient à être très claire sur le fait que la majorité n'a pas éludé la question. La question des Algeco s'est posée, sauf qu'elle précise quand même que dans cette école, les classes sont assez peu touchées. Les classes existent. Les élèves sont dans les classes. Effectivement, ils n'ont pas mis deux sections de maternelles dans une même classe. Ils avaient les locaux pour accueillir les enfants à la différence de certains travaux où l'on fait des travaux dans les classes. Pour être encore plus précise, elle rajoute que là où il y aura le plus de travaux, ce sera sur l'école maternelle où là, effectivement, il y aura une phase où des classes vont déménager dans le futur accueil de loisirs pour faire la réhabilitation nécessaire sur les quelques classes qui seront touchées. Mais ces classes seront déportées dans des locaux qui seront tous neufs. Elle répète que toutes ces questions-là ont été réfléchies par la majorité. Elle rappelle le problème que Madame le Maire a évoqué, à savoir non pas 15 jours de retard, puisque les travaux de démolition étaient terminés le 7 septembre et ils auraient dû être terminés pour le 2. Il s'agit donc de cinq jours de retard. Elle insiste sur la nécessité d'être précis parce que l'on peut affoler tout le monde en racontant n'importe quoi. Il faut être précis quand on dit les choses. Précisément, elle dit à Madame PETIT-CHOTARD que les travaux de démolition se sont achevés le 7 septembre. Elle précise qu'elle ne parle pas de Sud-Ouest, mais de Madame PETIT-CHOTARD qui interpelle la majorité. Elle invite le groupe Un pour tous, tous pour Bruges à vérifier avant de rapporter à la majorité des propos qui ne sont pas les bons.

Mme Bernadette CENDRES-BARBÉ veut juste citer une expérience qu'elle a vécue en tant qu'enseignante durant ses longues années. Elle dit que déménager et faire une classe dans un Algeco, en s'adressant à Monsieur BOURG pour lui demander s'il a déjà fait classe dans un Algeco, mais contrairement à ce qu'il dit, ce ne sont pas les conditions optimales, loin de là. Lorsqu'on peut laisser les enfants dans leurs classes, on le fait et là, la situation ne nécessitait pas un transfert dans des Algeco.

Mme PETIT-CHOTARD remercie Madame le Maire. Elle tient à apporter une précision à Madame LAMARQUE qui n'a pas dû tout entendre de son intervention. Les propos n'étaient pas de dire que le désamiantage avait 15 jours de retard, mais la communication avait 15 jours. Les propos et l'interrogation n'étaient pas de dire systématiquement Algeco, mais lieux déportés. Elle note que Madame LAMARQUE l'a elle-même dit puisque c'était envisagé pour certains... Elle se plaint de ne pas pouvoir finir. Elle invite Madame LAMARQUE à demander la parole.

Madame le Maire dit à Madame PETIT-CHOTARD qu'elle n'écoute pas les réponses. Elle lui rappelle, en lui proposant de relire l'enregistrement, qu'elle lui a dit dans sa première réponse que dans l'année qui vient, des opérations tiroirs font que l'on va déporter des enfants. Elle l'invite donc à arrêter de dire que ce n'est pas prévu puisque c'est prévu.

Mme PETIT-CHOTARD demande juste de pouvoir finir si Madame le Maire le lui permet. La question était de dire que l'on peut entendre que s'agissant des Algeco, c'est un marché et il faut consulter les entreprises. Mais pourquoi n'a-t-il pas été prévu ne serait-ce qu'une semaine, de déporter les enfants dans un lieu, puisqu'il y avait du désamiantage, parce qu'il n'y avait plus d'eau ? Elle rajoute que visiblement, Madame LAMARQUE ne veut pas répondre et que ce n'est pas grave.

Madame le Maire rétorque que trois réponses successives lui ont été données. Elle lui demande en quelle langue il faut lui parler.

Elle passe la parole à Frédéric GIRO en annonçant qu'il s'agit de la dernière intervention parce que de toute façon même s'ils répondent 10 fois, Madame PETIT-CHOTARD ne va pas comprendre.

M. GIRO propose à Madame le Maire que l'on revienne à l'ordre du jour en notant que cela fait trois quarts d'heure qu'ils sont sur le sujet et que tous ont répondu de façon complète sur le sujet. Il déclare que si l'on pouvait avancer au lieu de se répéter et reformuler sans arrêt.

III - ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JUIIN 2016

Madame le Maire précise que les remarques qui ont été adressées sont intégrées au procès-verbal. Elle demande s'il y a d'autres remarques ou questions.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

M. VEISSIER dit « Je voulais juste effectivement, par rapport à cette validation, remercier vos services puisqu'ils ont transmis rapidement l'intégralité du texte. Il y avait effectivement très, très peu de modifications à faire. Je crois que c'est un bon principe à adopter. Tout simplement ».

Madame le Maire confirme et remercie Monsieur VEISSIER de ses remerciements aux services qui effectivement font le maximum pour que les choses se passent bien.

RAPPORT N° 2016.06.01: DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Vu la Loi Mallié du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe.

Vu la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite « Loi Macron ») portant modification de l'article L.3132-26 du code du travail portant à 12 le nombre maximal de dérogations qu'un maire peut donner à cette règle et a renforcé les mesures de compensation en faveur des salariés volontaires.

Vu l'article L.3132-26 et R3132-21 du Code du travail

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an.

Il revient au Maire d'établir, par arrêté municipal, la liste des dimanches avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1.

L'arrêté doit préciser le nombre et le calendrier des ouvertures exceptionnelles, ainsi que les mesures de compensation envisagées pour les salariés.

Il détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête. En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévues a minima par le code du travail qui seront rappelés dans l'arrêté municipal.

Il peut être modifié dans les mêmes formes en cours d'année, au moins 2 mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Le maire doit au préalable recueillir l'avis simple du Conseil municipal quel que soit le nombre de dimanche envisagé.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, soit Bordeaux Métropole. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Il doit également, conformément à l'article R3132-21 du Code du travail, qui n'a pas été modifié par la Loi Macron, et quel que soit le nombre de dimanche à autoriser, consulter les organisations professionnelles et de salariés intéressées.

Pour rappel, plusieurs types de commerces disposent d'une dérogation de plein droit leur permettant d'ouvrir tous les dimanches :

- jardinage / bricolage / ameublement ;
- fabrication de produits alimentaires pour la consommation immédiate ;
- tabac.

Les surfaces alimentaires ont la possibilité d'ouvrir tous les dimanches jusqu'à 13h00.

Bien que la loi « Macron » ne précise pas ce point, l'autorisation d'ouverture dominicale doit être entendue par branche professionnelle. En effet, la loi du 10 août 2009 prévoit que la dérogation doit être accordée de façon collective par « branche de commerce de détail ». C'est notamment le cas pour les activités de commerce de l'automobile, dont les demandes d'ouverture dominicale sont basées sur des dispositifs nationaux de promotion.

Après analyse convergente des services de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux et de Bordeaux Métropole, il est ainsi possible d'autoriser les concessionnaires automobiles, parce qu'ils relèvent d'un autre secteur d'activité, à ouvrir sur des dates différentes, dans la limite du nombre maximal de dimanche retenu par la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal,

DE DONNER un avis favorable à la fixation à 5 autorisations d'ouverture dominicale par an

Madame le Maire précise que l'on est dans la mise en application de la loi dite Macron, notamment de l'ouverture des commerces le dimanche. Cette loi prévoit que pour une commune dans une intercommunalité, comme c'est le cas de Bruges, si les demandes des commerces n'excèdent pas cinq dimanches par an, il n'est pas obligé de requérir l'avis de la Métropole. Pour la Ville de Bruges, cela concerne essentiellement les concessionnaires automobiles et moins de semaines par an. Du coup, il est proposé d'établir par arrêté Municipal la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année prochaine. Madame le Maire demande s'il y a des questions. Elle donne la parole à Madame CHARTIER.

Mme CHARTIER-HOUZÉ remercie Madame le Maire. Elle répète la proposition faite dans cette délibération de cinq dimanches par an, ce à quoi son groupe est favorable. Néanmoins, ils souhaiteraient lui demander si 12 dimanches par an seraient possibles, car une collectivité ne doit pas choisir à la place des chefs d'entreprise. Elle note que le chef d'entreprise est à même d'ouvrir ou non son entreprise après des discussions interentreprises et avec les salariés. Elle rappelle qu'en tant qu'élus, ils se doivent de faciliter au plus les démarches administratives et d'encourager le développement économique de leur commune. Tout le monde sait qu'il sera très compliqué pour un chef d'entreprise, un commerçant ou un artisan de demander une ouverture supplémentaire. Ainsi elle déclare que le groupe Bruges Avenir pense que les 12 dimanches seraient un moyen de montrer leur attachement au dynamisme de leurs acteurs économiques locaux. Ils n'affirment pas que c'est un chiffre idéal. C'est pourquoi ils proposent de voir avec le recul si ces chefs d'entreprises utilisent ces douze dimanches. Ainsi ils auront fait leur devoir afin d'accompagner au mieux les commerçants.

Madame le Maire déclare que les services lui confirment qu'il n'y a pas eu de demande vraiment spécifique. De plus, elle explique que cela fonctionne par branche. Il n'y a eu aucune demande de l'alimentaire. Ils ne veulent pas. En l'occurrence, le centre Leclerc, par

exemple. Elle rappelle qu'à Bruges, ils sont exclusivement sur les concessionnaires automobiles et cela leur convient. Ce qui est fait depuis des années va donc être renouvelé.

Mme CHARTIER-HOUZÉ précise que c'est juste pour éviter que son groupe ne fasse à nouveau une demande supplémentaire et aussi pour proposer un plus large choix.

Madame le Maire déclare que cela restera ainsi pour cette fois. À voir s'ils avaient éventuellement des demandes. Elle note que c'est vraiment un renouvellement depuis des années et qu'il n'y a jamais eu de souci.

M. HOSTEINS remercie Madame le Maire de lui donner la parole. Il s'adresse à ses collègues et veut attirer leur attention et faire un rappel sur l'historique, mais pas de la loi Macron, car chacun la connaît ou l'interprète. Alors que leur Ville vient d'accueillir un important concessionnaire sur son territoire venant du Bouscat, son groupe et lui-même sont surpris de voir que la décision de la majorité est minimaliste. Effectivement, sans aller jusqu'à 12, ce que permettent la loi et les textes, ils sont surpris que l'on se contente du minimum sur le plan économique. Certes, même si aujourd'hui, ce n'est pas une demande de l'ensemble des concessionnaires, puisqu'il y en a quand même un certain nombre sur le territoire, la majorité propose simplement cinq dérogations. Il convient que c'est compliqué par la suite. S'ils veulent accorder davantage de dérogations, il y a des délais, etc., c'est un peu plus compliqué. Mais ce n'est pas pour cette raison. Monsieur HOSTEINS déclare que son groupe est surpris qu'alors que la Ville de Bruges, et Madame le Maire l'a rappelé, est dans une intercommunalité, que l'on ne suive pas en même temps l'ensemble des communes qui se sont manifestées pour ces ouvertures. Il précise que Le Bouscat a accordé huit dérogations, il revient un peu sur ce qui s'est fait l'an passé, et six pour les concessionnaires automobiles. Il dit qu'en 2016, lors du Conseil de Métropole du 18 décembre 2015, où il rappelle que Madame le Maire était absente et excusée et représentée par Guillaume, Madame Christine BOST a présenté le rapport sur l'extension du régime des ouvertures dominicales, relevant de l'autorisation du Maire dans le cadre de la loi Macron. Il s'adresse à la majorité en disant qu'ils ont adopté une délibération à la majorité, fixant le nombre, en tenant compte des demandes des communes. Bordeaux, sept dimanches. Le Bouscat, sept dimanches, dont six pour les concessionnaires. Bouliac, huit dimanches. Ambarès-et-Lagrave, huit dimanches. Lormont, huit dimanches. Mérignac, huit dimanches et sept dimanches pour les concessionnaires automobiles. Gradignan, huit dimanches. Pessac, huit dimanches et sept dimanches pour les concessionnaires auto. Saint-Aubin, huit dimanches. Talence, huit dimanches. Il s'adresse à Madame le Maire, précisant qu'il ne veut pas exagérer en parlant de maltraitance des concessionnaires brugeais, mais il demande pourquoi ne pas les mettre sur un même pied d'égalité avec les autres communes et les autres concessionnaires de l'agglomération. Pourquoi la proposition de la majorité est minimaliste alors que siégeant à la Métropole, on accorde davantage d'autorisations exceptionnelles d'ouverture ? Lui et ses collègues du groupe Bruges Avenir souhaiteraient que la majorité puisse prendre le temps de revenir sur cette question, si c'est possible, et retirer cette délibération. Si elle ne le souhaite pas, dans la négative, le groupe Bruges Avenir votera contre cette délibération.

M. POUVREAU déclare qu'il lui semblerait préférable de soumettre ce genre de débat à une discussion plus ouverte que sur une simple délibération provoquée par une demande qui est très simple elle aussi, comme l'a expliqué Madame le Maire, à savoir qu'on ne leur a

demandé que cinq ouvertures par an et pas douze. Il déclare que le simple fait de se conformer à ce font les communes avoisinantes, ainsi que la conception du développement économique de Monsieur HOSTEINS, cela se discute, tout simplement. Lui considère que le développement économique ne doit pas heurter les principes du développement durable, dont en est le garant ici, et notamment le bien-être social. Il ne va pas refaire ici le débat sur le bien-être des familles, la vie de famille, ce que c'est que travailler le dimanche, mais il tient à rappeler qu'il y a des dimensions autres que le simple développement économique dans une telle décision et que ceci mériterait pour le moins d'être débattu. Il rajoute qu'il aimerait entendre parmi les voisins de Monsieur HOSTEINS, la position de Monsieur Gérard BOURG sur ce sujet. En tout cas, il rappelle que ce n'est pas l'objet de la délibération qui est limitée à cinq demandes par an.

Madame le Maire confirme que Didier POUVREAU répond tout à fait. Elle rajoute qu'elle a une réponse double et une question. La réponse double, c'est qu'il n'y a pas cette demande à Bruges. Deuxièmement, si la mairie applique une loi, cela ne veut pas dire qu'elle est d'accord avec, même si c'est une loi qui a été faite par le gouvernement actuel. Effectivement, l'équipe de la majorité est plutôt pour éviter au maximum le recours au travail le dimanche. Madame le Maire rajoute que comme le soufflait son voisin de gauche Monsieur DUBOIS, dont on ne peut nier le caractère concret et les pieds sur terre, « quand on n'a pas de sous le vendredi, ce n'est pas la peine d'aller les dépenser le dimanche ». Elle pense qu'à un moment donné, ce sont aussi des choix politiques. Elle respecte le choix de ses collègues. Elle avait aussi une remarque à faire à Monsieur HOSTEINS. Toutes les communes dont il parle, ce sont des communes qui ont d'énormes centres commerciaux sur leur territoire, ce qui n'est pas le cas de Bruges. Elle cite Lormont, Bègles. Elle répète que c'est donc un choix politique qu'elle assume, et elle n'a pas la demande. Ce n'est pas pour embêter les concessionnaires brugeais. Elle rappelle que cela fait des années que c'est ainsi. Ce qui se faisait déjà est tout simplement reconduit et ce sera l'atypie de Bruges.

M. HOSTEINS déclare qu'il est aussi soucieux que les élus de la majorité de la qualité de la vie et qu'il n'est pas un fanatique de tout ouvrir le dimanche. Il croit qu'il faut être raisonnable et c'est pour cette raison qu'en aucune façon, il n'a évoqué le fait d'ouvrir 12 fois par an sur 52 dimanches. Il rajoute qu'il n'en est pas question. Il précise que dans les exemples qu'il a cités et qui ont fait l'objet d'une délibération intercommunale à la Métropole que Madame le Maire a votée, ainsi que Monsieur BOURROUILH-PARÈGE, pour ce qui concerne les concessionnaires, il est d'accord que l'on reconduit ce qui existait. Il croit que la chose différente qui doit être prise en compte sur le plan économique, c'est l'arrivée d'un concessionnaire important, Renault, qui vient compléter ce qui existait sur la commune. Il précise qu'il n'est pas question de dire, « voilà, on a délibéré. Notre commune a délibéré pour faire plaisir à untel. » Ce n'est pas du tout l'objet de son intervention. Simplement, il pense quand même être raisonnable, (et il croit que tout le monde l'est), et qu'il faut essayer. Si c'est pour faire plaisir à sa majorité... Il comprend d'ailleurs. Il comprend que Monsieur AYNIE ne soit pas d'accord parce que l'ensemble des élus de son mouvement...

M. AYNIE répond que sa religion lui interdit.

M. HOSTEINS répète que sa religion lui interdit. Il dit à son collègue qu'il le sait et qu'il souhaitait simplement attirer son attention et dire pourquoi d'un côté « ceux qui ont de l'argent pour acheter une voiture à crédit », peuvent aller à Villenave-d'Ornon, à Mérignac, à

Pessac, sans parler des ouvertures générales des grands centres commerciaux. Il précise qu'il n'évoque que les concessionnaires automobiles. Il demande pourquoi ne pas s'aligner et donner les mêmes chances commerciales, même si ce ne sont que des hypothèses, aux concessionnaires des Bruges. Pourquoi le faire ? Pour favoriser le commerce des automobiles peut-être, car il trouve que c'est le rôle des élus. Il rajoute que ce n'est pas catastrophique, que ce n'est pas cela qui va mettre en danger le concessionnaire Renault. Ce n'est pas pour être dans l'air du temps, mais il s'agit simplement d'une prise en considération. Il croit qu'entre douze et cinq, six ce n'est pas énorme. Il veut simplement marquer le fait que la Ville est en train de favoriser un commerce, ou pas, quelle que soit la marque. Il remercie l'assemblée.

Madame le Maire fait remarquer à Monsieur HOSTEINS que l'air du temps, c'est quand même de moins conduire en voiture et ce n'est pas elle, rentrant de Copenhague avec sa délégation à la Métropole, elle a rêvé pendant deux jours.

M. HOSTEINS rajoute que les concessionnaires automobiles ne vendent pas de vélos.

Madame le Maire fait remarquer qu'ils peuvent vendre des vélos pour certains. Elle tient à répondre que ce n'est pas par solidarité avec son groupe, mais c'est qu'elle est dans le groupe et la première, elle porte les valeurs de son groupe qui est riche de sa diversité, mais elle rappelle qu'à l'unanimité, ils sont tous d'accord là-dessus. Elle confirme donc que ces cinq jours vont être maintenus. Sur le vote de la Métropole, elle explique qu'elle n'a pas d'état d'âme. Il s'agit d'un vote-cadre et dans sa grande sagesse, cette délibération de la Métropole dit que les communes font ce qu'elles veulent à l'intérieur. Madame le Maire affirme donc ne pas être du tout en contradiction avec son vote à la Métropole.

M. BOURG souhaite répondre qu'il n'a pas d'état d'âme non plus, comme Madame le Maire. Il se trouve que sur la présente liste, Mérignac, Lormont, Ambarès, il connaît un petit peu les personnes à la tête de ces villes et elles ont tout autant le respect de la vie de famille, du respect des ouvriers. Il répète qu'il n'a pas d'état d'âme.

M. POUVREAU rétorque à Monsieur BOURG qu'il n'a donc pas d'opinion non plus.

M. BOURG contredit Monsieur POUVREAU. Il aurait été du même avis que son collègue HOSTEINS, mais Monsieur POUVREAU il ne partage pas parce que les verts dont il fait partie, se sont mis en tête de faire véhiculer la population sur des planches à roulettes ou à bicyclette quand il y a des pistes cyclables. Mais il précise que l'on n'en est pas tout à fait là.

Madame le Maire demande à ce que ce débat soit arrêté et déclare que ce n'est pas la peine de rebondir là-dessus. Elle s'excuse auprès de Monsieur POUVREAU de le frustrer, mais le vote sur le schéma de déplacement aura bientôt lieu. Lors de ce Conseil-là, toutes les valeurs sur ces modes de déplacements pourront être évoquées. Madame le Maire donne la parole à Monsieur VEISSIER.

M. VEISSIER dit « Au niveau de notre groupe, on ne va pas rentrer dans un débat visant à savoir s'il en faut cinq ou six, ou six et demi. Je crois que là n'est pas la question. Nous voterons favorablement pour votre proposition parce que c'est la loi. Elle doit s'appliquer sur la commune. Par contre, nous avons compris que si les entrepreneurs vous sollicitaient pour

des ouvertures supplémentaires, dans la mesure où il y a un intérêt et un accord des salariés, vous donnerez un avis favorable. »

Madame le Maire confirme les dires de Monsieur VEISSIER.

Vote : 29 Pour (Groupe Bruges notre Ville et Groupe Bruges Avenir) et 4 Contre (Groupe Un pour tous, tous pour Bruges).

RAPPORT N° 2016.06.02 : REPRISE DES CONCESSIONS TEMPORAIRES DES CIMETIÈRES DE BRUGES

Rapporteur : Monsieur Gérard AYNIE

La Ville de Bruges gère deux cimetières, situés Avenue des Martyrs de la Résistance, l'un appelé « ancien cimetière », l'autre appelé « cimetière paysager ».

Ils se composent, chacun de concessions temporaires, perpétuelles ou de champ commun.

Depuis plusieurs années, l'abandon d'un certain nombre de concessions, notamment dans l'ancien cimetière a été constaté.

La reprise des concessions en état d'abandon est autorisée par les articles L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R.2223-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Pour qu'une concession funéraire puisse faire l'objet d'une reprise, il convient qu'elle remplisse 3 critères :

- Avoir plus de trente ans d'existence ;
- La dernière inhumation a dû être effectuée il y a plus de 10 ans ;
- Etre à l'état d'abandon.

La mise en œuvre des procédures de reprise permettrait :

- D'une part, de provisionner les emplacements,
- D'autre part, d'améliorer l'aspect général du cimetière

A ce jour, 36 concessions réunissent les conditions de reprise.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE PROCEDER A LA REPRISE DE 26** concessions temporaires arrivées à echeance et 10 champs communs dans la serie k de l'ancien cimetiere dans la perspective d'exploiter cette serie dans les quelques années à venir.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2016.06.03 : ADMISSION EN NON-VALEURS DE TITRES DE RECETTES IRRECOUVRABLES

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état transmis par Monsieur le Trésorier Principal de Blanquefort pour l'admission en non-valeur de produits non recouvrables, pour les années 2014 à 2016, d'un total de 2 708,37 €.

Considérant que ces admissions en non-valeur sont proposées suite à l'effacement de dettes selon un plan de surendettement,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'ADMETTRE** en non-valeur la recette irrécouvrable au chapitre 65 du budget principal de la Ville s'élevant à la somme de 2 708,37 € (deux mille sept cent huit euros et trente-sept centimes) concernant les années 2014 à 2016.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2016.06.04 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2016 – REPARTITION DES CREDITS N°3

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

En vertu du premier alinéa de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

A ce titre il vous est proposé de procéder à une troisième répartition des crédits de subventions dans les conditions suivantes :

Article	Organisme		Montant attribué
6574	ENTENTE SPORTIVE DE BRUGES	Fonctionnement – subvention exceptionnelle achat tapis de gymnastique	4 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à verser la subvention proposée dans la liste annexée, et à signer tous documents permettant le versement de cette subvention.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2016.06.05 : TARIF DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, DES LOCATIONS DE SALLES ET AUTRES MANIFESTATIONS PUBLIQUES

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L2125-1, selon lequel toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, sauf exceptions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2224-18, selon lequel le régime des droits de place et de stationnement sur les marchés est défini conformément aux dispositions d'un règlement établi par le Maire après consultation des organisations professionnelles intéressées ;

VU la délibération n°2015.03.27 du 29 juin 2015 portant revalorisation des tarifs ;

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la revalorisation des tarifs d'occupation du domaine public, telle que présentée de la manière suivante :

Tarifs concernant l'Occupation Commerciale du Domaine Public

Type d'Occupation	Superficie/ Période	Proposition Tarif 2016 arrondi au ct € >
Terrasses		
Terrasses fermées	m ² /an	81,50 €
Terrasses ouvertes	m ² /an	18,15 €
Stop trottoirs et présentoirs (imprimés et journaux divers)	u/an	46,00 €
Porte-menus, panneaux-réclames, portes-cartes postales, mobilier décoratif et objet divers	u/an	46,00 €
Appareil pour vente de glaces, rôtissoire (2 glacières maxi, 1 rôtissoire maxi)	u/an	114,00 €
Etalages	m ² /mois	1,20 €
Camions de vente évènementielle		
Camions de vente OUTILLAGE, VINS, VAISSELLE, Etc ...	1/2 journée	19,30 €
Commerce alimentaire - restauration rapide		
Voiturette, Camionnette, Caravane, etc ... de vente à emporter	journée	5,20 €

(pizzas, crêpes, glaces, sandwich, frites, rotisserie etc ...)		
Autres marchands ambulants	m ² / mois	7,30 €
Stand de vente		
Stand de vente à emporter (pizzas, crêpes, glaces, sandwich, frites, rotisserie etc ...) avec ancrage au sol	m ² /mois	5,20 €
Stand de vente - activité commerciale	m ² /mois	19,30 €

Pour les tarifs à l'année : celle-ci est due dans sa totalité, même si cessation d'activité en cours d'année.

Tarifs concernant la TOUSSAINT

Type d'Occupation	Superficie / Période	Proposition Tarif 2016 arrondi au ct € >
Terrasses		
Stand permanent au Cimetière Nord	m ² /an	53,00 €
Stand périodiques - fleurs Toussaint	ml /5 jours	4,60 €

Tarifs concernant les Marchés de Plein Air

Type d'Occupation	Superficie / Période	Proposition Tarif 2016 arrondi
Emplacements		
Droit de place identique pour tous	ml/semaine	1,20€
Redevance EAU	u/semaine	2,5€
Redevance ELECTRICITE	u/semaine	1,5€

Tarifs concernant l'Occupation Ponctuelle du Domaine Public

Type d'Occupation	Superficie/	Proposition Tarif 2016

	Période	arrondi au ct € >
Neutralisation de place de stationnement		
Nacelle, grue, véhicule atelier, autres engins (supérieur à 5 ml)	fft / jour	10,35 €
Dépôts de matériaux (sable, bois)	fft / jour	6,55 €
Dépôts de Bennes	fft / benne/jour	8,00 €
Clôture et Echafaudage (sauf échafaudage suspendus) Cabane de chantiers, bungalow, plot béton	m ² /jour Minimum 2 €	0,50 €
Echafaudage intégrant un cheminement libre pour les piétons	m ² /jour Minimum 2 €	0,30 €
Déménagement		GRATUIT

Tarifs concernant l'Occupation du Domaine Public par les exploitants de réseaux de communications électroniques	depuis le 1er janvier 2010 : tarif réglementaire ce montant ne peut excéder (voir art R20-52 du CPCE en annexe)	
Type d'Occupation	Artères	Tarif 2016
Domaine public routier		
Souterrain	fft / km journée	30,00 €
Aérien	fft / km journée	40,00 €
Autres installations (cabines téléphoniques, sous répartiteurs)	fft / m ² journée	20,00 €
Domaine public non routier		
Souterrain	fft / km journée	1 000,00 €
Aérien	fft / km journée	1 000,00 €

Autres installations (cabines téléphoniques, sous répartiteurs)	fft /m ² /journée	650,00 €
---	---------------------------------	-----------------

**Tarifs concernant l'Occupation du Domaine
Public par les ouvrages de transport d'électricité**

Type d'Occupation	Mode de calcul	Proposition Tarif 2016 arrondi au ct € >
Ouvrages de transports d'électricité		
Ouvrages de transports d'électricité pour les communes dont la population est supérieure à 5 000 habitants et inférieure ou égale à 20 000 habitants ; (P = population issues du dernier recensement)	PR = (0,381 P - 1 204) euros	0,35 €

Tarifs concernant les Braderies, Vide greniers, Expositions et toutes Ventes au déballage

Type d'Occupation	Superficie/ Période	Proposition Tarif 2016 arrondi au ct € >
Neutralisation de place de stationnement		
Braderie, Vide Grenier (Hors association Brugeaise)	ml/jour	1,35 €
Exposition, vente au déballage	ml/jour	1,55 €
Exposition de véhicules		
Véhicule à 2 ou 3 roues	u/jour	4,15 €
Véhicule à 4 roues	u/jour	8,75 €
Véhicule de plus de 4 roues	u/jour	18,15 €

Tarifs concernant les emplacements Forains

Type d'Occupation	Superficie/ Période	Proposition Tarif 2016 arrondi au ct € >

Neutralisation de place de stationnement		
Commerces forains - longueur 0 - 6 mètres	u/4 jours	21,15 €
Commerces forains - longueur > 6 mètres	u/4 jours	64,75 €
Manèges couverts et non couverts	u/4 jours	172,00 €

Tarifs concernant les emplacements Cirques, Guignol, Théâtre de marionnettes, etc ...

Type d'Occupation	Superficie/ Période	Proposition Tarif 2016 arrondi au ct € >
Neutralisation de place de stationnement		
Stationnement CIRQUE (seule la surface de toile est facturée)	m ² /jour	1,25 €
Redevance pour nettoyage du terrain	fft	806,50 €
Redevance Petites structures (Théâtre marionnettes, guignol et autres animations à but lucratif)	u/jours	28,75 €

Tarifs concernant les manifestations diverses (14 juillet, Emplacement sur le parvis, etc ...)

Type d'Occupation	Superficie/ Période	Proposition Tarif 2016 arrondi au ct € >
Neutralisation de place de stationnement		
Tout type d'emplacement	m ² /jour	60,50 €

Tarifs concernant les Manifestations Municipales, etc ...

Autre Type de redevance	Superficie/ Période	Proposition Tarif 2016 arrondi au ct € >
Pour manifestations publiques et manifestations privées de la Ville		
Redevance Marché de Noël	fft/jours	50,35 €
Caution participation Marché de Noël	fft/pers	201,50 €

Emplacements commerçants Semi marathon	ml/jour	1,00 €
--	---------	---------------

Tarifs concernant les locations des salles et bâtiments communaux

Type d'Occupation	Bénéficiaires	Proposition Tarif 2016 arrondi au ct € >
Salles Municipales		
Chais du GRAND DARNAL	Brugeais	488,50 €
	Non Brugeais	977,00 €
FORUM des ASSOCIATIONS	Brugeais	51,50 €
	Non Brugeais	102,00 €
Salle VILLABOIS (1/2 journée 15h00 - 22h00)	Brugeais	51,50 €
	Non Brugeais	102,00 €
Salle VILLABOIS (journée 8h00 - 22h00)	Brugeais	100,50 €
	Non Brugeais	200,50 €
Salle du TASTA (1/2 journée 15h00 - 22h00)	Brugeais	103,00 €
	Non Brugeais	206,50 €
Salle du TASTA (journée 8h00 - 22h00)	Brugeais	200,50 €
	Non Brugeais	403,00 €
Salles dela MAIRIE ANNEXE	Forfait	201,50 €
ESPACE CULTUREL TREULON		
Studios de danse	Brugeais	51,50 €
	Non Brugeais	102,00 €

Salle Gérard LINSOLAS	Brugeais	300,50 €
	Non Brugeais	501,00 €
Grande Salle de spectacles	Forfait	1 835,00 €
Orangerie	Forfait	1 022,00 €
Grande Salle de spectacles + Orangerie	Forfait	2 550,00 €
SALLES DE SPORTS lors d'utilisations privées		
DAUGERE - MAJAU - ARC EN CIEL (location à l'heure)	Brugeais	25,25 €
	Non Brugeais	72,65 €
DIVERS		
Caution	Forfait	509,00 €
Frais de nettoyage de Salles	Forfait	185,50 €

La présente délibération abroge les délibérations existantes.

Les présents tarifs entrent en vigueur dès que la délibération sera exécutoire et jusqu'à leur modification par une nouvelle délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE VOTER** les nouveaux tarifs des redevances municipales comme indiqués ci-dessus.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2016.06.06 : ACQUISITION AUPRES DE LA SEMIB DE BRUGES D'UN IMMEUBLE BATI SITUE 65 RUE ANDRE MESSENGER (Parcelle AS 364)

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis des domaines (pièce annexe);

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

La Ville souhaite offrir aux habitants du Tasta des services de proximité et un lien direct avec la plupart des services municipaux, en prévoyant l'intégration de services traditionnels et d'autres services plus innovants, notamment des services numériques et de conciergerie.

Ce nouveau lieu municipal se veut proche des Brugeais et des habitants du Tasta avec des services inédits et un accueil sur différents temps du jour et de la semaine.

Le lieu proposera donc des services administratifs classiques (démarches administratifs, carte d'identité, attestations d'accueils, inscriptions listes électorales, recensement, etc.)

La Maison Municipale du Tasta accueillera également en son sein le service solidarité/emploi.

Il accueillera un relais postal, un cyberspace ainsi qu'une conciergerie solidaire. Le rôle de cette dernière sera d'offrir un large panel de service répondant aux besoins du quotidien et faciliter la vie des habitants (gardes d'enfants, réalisation de cartes grises, livraison de produits, prestations à domicile, etc.).

De nombreuses permanences se tiendront à la Maison Municipale durant toute l'année (mission locale, MDSI, CLLAJ, conciliateur de justice) ou sur certaines périodes (permanence du service scolaire notamment).

La SEMIB est propriétaire d'un local à usage commercial (ancien Leclerc Express) d'une superficie de 315m, situé au rez-de-chaussée d'un immeuble d'habitation construit en 2006, rue Messenger. Elle a réalisé des travaux suite à l'occupation du dernier locataire. Desormais, l'ensemble comprend notamment 9 bureaux, une salle de réunion.

L'avis des domaines rendu en date du 26 juillet 2016 précise l'estimation de la valeur vénale de l'immeuble à hauteur de 1760€ par m², soit une estimation arrondie à 550 000€ HT.

Au regard de la valeur nette comptable et des travaux réalisés suite au départ du précédent locataire, la SEMIB a fixé le prix de vente à 514 000 € HT, soit un prix de vente arrondi à 617 000€ TTC.

L'acquisition est éligible au FCTVA.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **SIGNER** toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition à hauteur de 617 000 € TTC et à signer le moment venu l'acte authentique, et tous documents y afférents.

M. BOURG s'adresse à Madame le Maire en précisant que bien évidemment, ses collègues et lui-même n'ont jamais été contre ce projet de Maison communale. Néanmoins, il déclare qu'ils sont un peu interpellés pour ne pas dire plus, par le timing de ce rapport. Comme l'a rappelé Madame le Maire, ils ont assisté le samedi précédent à l'inauguration de la Maison communale. Là, Madame le Maire leur demande, ce soir, à la représentation municipale dans sa totalité, de l'autoriser à la réalisation de cette acquisition à hauteur de 617 000 €. Il faut savoir. Ils ont inauguré il y a huit jours quelque chose qui n'était pas encore acheté. Monsieur BOURG avoue ne pas trop comprendre. C'est l'objet de sa première question.

Sa deuxième question est sur le document des Domaines qui a été présenté aux élus. Il note qu'à aucun moment, il n'y a d'estimation financière indiquée sur la valeur de ce local. Ce

n'est pas marqué ou alors son groupe ne l'a pas. Il répète que Madame le Maire leur annonce 617 000 €, mais sur le Domaine, ils ne l'ont pas.

M.AYNIÉ demande à Monsieur BOURG s'il a la deuxième feuille.

M. BOURG répond par la négative.

M.DUBOIS répond à Monsieur BOURG que s'ils ont la délibération 7, ils ont l'estimation des Domaines.

M. BOURG précise qu'il s'agit du rapport N° 7 et que l'on parle bien du rapport N° 6.

M.AYNIÉ dit à Monsieur BOURG de tourner la page et lui demande s'il le fait exprès.

M. BOURG invite Madame le Maire à admettre avec lui que c'est au verso du rapport N° 7. Il revient au sujet en rappelant qu'elle demande ce soir aux élus de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition. Mais il s'étonne qu'elle soit déjà faite puisque l'inauguration de la salle communale a eu lieu samedi dernier. C'est pour cela que son groupe et lui ont un problème de compréhension.

Madame le Maire demande à Monsieur BOURG s'il a terminé ou s'il a encore à intervenir, de façon à ne pas lui couper la parole.

M. BOURG rajoute que lorsqu'il a assisté au Comité Technique le jeudi d'avant, on leur a annoncé que le personnel Municipal avait déjà été transféré sur les locaux, que les locaux avaient déjà été adaptés aux normes administratives, que les branchements divers et variés avaient été faits.

M. BOURG confirme que c'était hier

M. BOURG demande s'il a posé une question spirituelle.

Madame le Maire assure à Monsieur BOURG qu'elle va lui répondre.

M. BOURG dit que sur le principe, la procédure est très curieuse et rajoute qu'il n'y a pas que lui qui le pense.

Madame le Maire invite Monsieur BOURG à fermer son micro maintenant qu'il est intervenu. Elle lui répond que d'une part ce projet de Maison municipale du Tasta n'est quand même pas récent puisque sous l'ancien mandat, il en avait déjà été question plusieurs fois. Elle rappelle qu'un Conseiller de l'opposition avait proposé un nom, de mémoire Maison des services publics. Elle insiste sur le fait qu'il s'agit d'un dossier qui depuis trois ans est récurrent, dans les PPI, dans les budgets et partout. Elle convient que cela a pris un peu de retard du fait des travaux parce que la Ville a voulu faire participer de façon très importante, le personnel qui allait travailler dedans. À ce sujet, elle remercie Nathalie et Gérard qui ont conduit moult réunions. Elle précise qu'au départ, elle comprenait aussi les salariés. Il s'agit d'un immeuble d'une moyenne surface sans ouvrant et fenêtres. Madame le Maire insiste pour répondre à Monsieur BOURG parce que c'est sa question. Elle tient à dire l'énorme travail de mise au point pour que le local corresponde parfaitement à la destination que la Ville voulait en faire et aux attentes des salariés en termes d'installation et de conditions de travail. C'est le premier point.

En deuxième point, Madame le Maire rappelle que la Ville a dû refaire passer France Domaines puisqu'il y a eu des travaux importants et qu'il faut une évaluation récente.

En troisième point, elle dit à Monsieur BOURG que s'il a lu attentivement la liste des décisions soumises en début de séance, la 34ème décision 2016-95 reçue en préfecture le 21 septembre, il est dit :

« Signature d'une convention de mise à disposition anticipée d'un immeuble d'une superficie de 315 m², situé 65 rue André Messenger, entre la SEMIB et la Ville de Bruges, en vue de l'installation de la Maison municipale du Tasta ».

Elle conclut en disant que pour être précis et en conformité avec la réglementation, la Ville dispose de cette convention d'occupation qui a été signée. Maintenant, la majorité propose effectivement de concrétiser cet achat en signant l'acte et en achetant cet immeuble.

Mme PETIT-CHOTARD remercie Madame le Maire. Elle répète qu'a priori, son groupe et elle ont un problème de compréhension. L'intervention de Monsieur BOURG n'était pas en ce sens, mais davantage de signifier que les choses sont faites à l'envers. Ils ne s'opposent pas à la Maison, bien évidemment. Elle reconnaît qu'elle a tout son intérêt et rappelle que son collègue, Monsieur BOURG, l'a précisé. L'intervention de son groupe vient juste dire que la majorité leur fait valider quelque chose qui est déjà réalisé. C'est donc davantage sur l'intérêt de la représentation municipale qu'ils s'interrogent. Elle rappelle que les élus sont ici, non pas pour occuper leur temps, car ils ont tous des choses à faire, mais pour débattre. Il lui semble que ces sujets-là auraient pu être traités en Conseil Municipal de juin et elle répète que c'était tout à fait le sens de leur intervention. Il ne s'agit pas de revenir sur le sujet. Après, elle rappelle que Madame le Maire parle de la décision. Elle reconnaît qu'il y a eu une décision et une validation. En revanche, elle s'étonne qu'ils en prennent connaissance une semaine avant. Ils reviennent donc sur le fait que tout cela est déjà entériné. Elle convient qu'il en est question depuis quelques années. Le principe est juste de faire valider, de leur demander leur position à tous, l'opposition comme la majorité, et le droit de signer. Elle demande juste à Madame le Maire de le faire dans les temps.

Madame le Maire répond à Madame PETIT-CHOTARD que d'une part, en juin les travaux n'étaient pas finis et que les Domaines ne pouvaient donc pas faire d'estimation puisque pour faire une estimation, ils demandent que l'immeuble soit tel qu'il sera cédé. Effectivement, la Ville aurait pu dire, « on n'inaugure pas la maison municipale le jour de la fête du Tasta », alors que c'est la meilleure façon de la présenter aux habitants. « On va attendre le Conseil de septembre et après on inaugurerà ça un samedi où il n'y aura personne ». Madame le Maire reconnaît que cela aurait pu être un choix en précisant que ce n'est pas celui que la majorité a fait. C'est ce qui explique la convention d'occupation temporaire.

M. GIRO veut rappeler à Madame PETIT-CHOTARD qu'elle parlait du Conseil Municipal de juin, mais qu'au printemps, sur le DOB qui a eu lieu en mars, le montant de l'achat était déjà inscrit sur la ligne d'investissement. Il rappelle que le budget a été voté quelques jours après, avant la fin du mois de mars et c'était encore inscrit en investissements. Il note que les élus de l'opposition étaient donc déjà au courant en début d'année que cet investissement allait être réalisé. Il suppose que Madame PETIT-CHOTARD ne lit peut-être pas le budget.

M. BOURG dit que ce n'est pas le propos.

M. GIRO le contredit en disant que si, c'est bien le propos. Les élus de l'opposition savent en début d'année que la Ville va acheter un bâtiment.

Mme PETIT-CHOTARD répète que ce n'est pas le propos.

Mme DUMAS remercie Madame le Maire. Elle déclare au nom de son groupe qu'ils sont ravis de voir ce projet aboutir. Elle précise que s'il y a bien un projet pour lequel ils étaient tous d'accord ici, c'était la création d'une salle municipale au Tasta. Ils ne peuvent donc que s'en satisfaire et ils ont eu le plaisir de participer à l'inauguration dernièrement. Elle rajoute que c'est un très bel endroit. Elle déclare que son groupe votera bien entendu favorablement cette délibération sur l'acquisition des murs. Elle adresse une petite question à Madame le Maire. On sait qu'il y a les bureaux fixes pour certains services, d'autres qui le seront par roulement selon les intervenants et les agents qui seront présents. Leur interrogation porte sur la présence de la police municipale. Elle demande quelle va être l'organisation par rapport au poste qui est au centre et leur présence au Tasta. Elle imagine que tout est déjà organisé et souhaite savoir s'il serait possible d'en savoir un peu plus, parce que son groupe est sollicité et interrogé par les Brugeais. Elle remercie Madame le Maire.

Madame le Maire précise que la majorité aussi est interrogée par les Brugeais. Elle explique que c'est très simple et que cela va fonctionner comme celui du centre. C'est-à-dire qu'au centre-ville, il y a une secrétaire permanente dédiée uniquement à la police municipale. Ce ne sera pas le cas à la Maison municipale du Tasta puisqu'une secrétaire est mutualisée, fait l'accueil général et assure la totalité de l'accueil, aussi bien du service solidarité que de la police municipale. Elle précise que les policiers municipaux ne sont pas dans leurs bureaux. Ils sont toujours dans leurs voitures à surveiller la Ville. Du coup, de la même façon quand il y aura un administré qui veut rencontrer un policier Municipal, il sera immédiatement appelé et ils se rendront là-bas, de la même façon qu'ils se rendent ici quand ils sont appelés là. Un emplacement a été prévu, qui leur est réservé devant pour qu'ils puissent toujours se garer, tout de suite et en toute facilité.

Mme CHARTIER-HOUZÉ résume en concluant que c'est plus ou moins sur rendez-vous.

Madame le Maire répond que pas du tout et surtout pas.

Mme CHARTIER-HOUZÉ précise qu'ils ne sont pas fixes sur la Maison du Tasta. Elle comprend qu'il n'y a pas une équipe sur la Maison du Tasta.

Madame le Maire répond que pas plus qu'au centre en précisant qu'ils ne sont pas fixes.

Mme CHARTIER-HOUZÉ en convient, mais déclare qu'il pourrait y avoir une équipe qui est plus rattachée sur le centre-ville et une autre plus rattachée sur la Maison du Tasta.

Madame le Maire comprend, mais dit que l'idée est vraiment que l'équipe de police municipale intervienne où il y a besoin d'intervenir. Quand il s'agit d'une urgence, c'est le plus tôt possible.

Mme CHARTIER-HOUZÉ comprend donc que Madame le Maire parle dans la globalité.

Madame le Maire confirme. Elle invite à passer au vote en demandant qui est contre, qui s'abstient, qui est pour. Elle constate l'unanimité. Elle remercie les élus au nom des brugeais.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2016.06.07 : MODIFICATION DES PERIMETRES DE PROTECTION DU CHATEAU TREULON ET DE L'EGLISE ST PIERRE

Rapporteur : Madame Bernadette CENDRÈS-BARBÉ

Une procédure de modification des périmètres de protection, proposés par l'Architecte des bâtiments de France a été engagée. Une enquête publique sur ces mêmes périmètres a été diligentée par Bordeaux Métropole en même temps que celle relative à l'élaboration du PLU 3.1 et a reçu un avis favorable du commissaire enquêteur.

A ce jour, tous les travaux dans le périmètre dit "des 500m" des monuments historiques de la commune sont soumis à une autorisation préalable avec un avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Les périmètres de protection modifiés joints en annexe visent à remplacer ce périmètre des 500m par un périmètre englobant les immeubles formant avec le monument historique un ensemble cohérent ou pouvant contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur (articles L621-30 et L621-31 du code du patrimoine complétés par les dispositions transitoires article 112 de la loi LCAP).

Les périmètres concernant les monuments vous sont aujourd'hui proposés pour consultation conformément à l'article L621-31 du code du patrimoine :

- **Château Treulon** – l'ensemble des toitures et des façades du château Treulon est inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques depuis le 18 septembre 1962.

L'enjeu de ce nouveau périmètre est de conserver la cohérence urbains d'ensemble aux abords du château treulon et de son parc. Sont inclus dans le périmètre :

- les perspectives dans l'axe des portails du château afin de préserver certains axes de vue,
- les terrains de sport à l'arrière du château qui participe à son usage d'espace de loisirs,
- le centre-ville, situé dans l'axe historique du château Treulon.

- **Eglise Saint-Pierre** – le chœur, sa table de communion et son ambon sont inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du 1^{er} août 1956.

Les éléments protégés génèrent un champ de visibilité limité. Compte tenu de la qualité hétérogène du tissu à proximité et afin de conserver la cohérence urbaine d'ensemble aux abords de l'église Saint-Pierre, il est proposé d'inclure dans le périmètre, l'axe de l'avenue Charles de Gaulle, pour conserver la perspective et garantir une cohérence dans la hauteur des bâtis.

Le Préfet notifiera les arrêtés portant création de ces périmètres à Bordeaux métropole. Ils seront ensuite annexés au PLUi selon l'article L153-60 du code de l'urbanisme sous forme de servitude AC1.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE** valider les périmètres modifiés proposés.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2016.06.08 : CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE BORDEAUX METROPOLE AU PROJET D'ECLAIRAGE PUBLIC DE L'EXTENSION DE LA LIGNE C

Rapporteur : Monsieur Didier POUVREAU

VU l'article 52 II – 56 du CGCT

A l'occasion de la construction de l'extension de la ligne C jusqu'à la gare de Blanquefort par Bordeaux Métropole, il est nécessaire, dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, d'optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains et des usagers, que Bordeaux Métropole assure l'ensemble des équipements qui constituent l'aménagement complet des opérations liées au projet de l'extension de la ligne C jusqu'à la gare de Blanquefort.

Dans ce contexte, la Ville a sollicité Bordeaux Métropole pour réaliser des ouvrages d'éclairage public suivants situés sur son territoire :

- l'ouvrage d'art Beyerman et ses aménagements connexes de part et d'autre de l'ouvrage
- la rue Fleurenceau : cheminement piétons entre le quai SNCF et la station du tramway « Bruges »
- le parvis de la station « gare de Bruges »
- le parc de stationnement de proximité rue Laplante

VU l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapport avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004.

VU l'article L.5215-26 du code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

VU l'article 2 II de la loi MOP, Bordeaux Métropole est sollicitée par la Ville de Bruges, pour assurer la maîtrise d'ouvrage unique de la réalisation de l'éclairage public sur son territoire, dans le cadre la construction de l'extension de la ligne C jusqu'à la gare de Blanquefort

Les opérations d'éclairage public sont réalisées sur les secteurs suivants situés sur le territoire de la Commune de Bruges :

Opération	Estimations € TTC
Ouvrage d'art Beyerman et ses aménagements connexes	197 400
Cheminement piétons de la rue L. Fleuranceau jusqu'à la station « Gare de Bruges ».	77 400
Parvis de la station « Gare de Bruges ».	14 520
Parc de stationnement de proximité rue Laplante	4 560
Total :	293 880

VU a délibération cadre n°2005/0353 adoptée par le conseil de communauté, le 25 mai 2005, la subvention allouée par la métropole est calculée sur le nombre de candélabres ou consoles figurant au projet suivant le barème ci-après défini à partir de l'actualisation de forfait éclairage public sur la base du dernier indice TP12 a connu au 1^{er} janvier 2015 :

L'opération est évaluée à 244 900 € ht soit 293 880 € T.T.C.

Bordeaux Métropole mettra en recouvrement auprès de la Commune les sommes qu'elle a acquittées, déduction faite de la subvention communautaire plafonnée et versée sous forme de fonds de concours.

Le montant de la subvention métropolitaine s'élève, à titre prévisionnel, à 121 017,00 € nets de TVA (cf. Annexe1).

La Commune serait redevable envers Bordeaux Métropole de la somme de **172 863,00 € TTC**

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **signer** la convention relative à la participation financière de Bordeaux Métropole au projet d'éclairage public de l'extension de la ligne C et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels à ladite convention,
- **D'AUTORISER** le coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres, ou leurs avenants, et à intervenir pour le compte de la Ville de Bruges.

M. VEISSIER dit « Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint. Lors de la Commission préparatoire, j'ai posé une question sur le type de luminaires qui allaient être mis tout au long de ce tram pour savoir si pour l'ensemble des ouvrages du chantier qui était prévu, c'était les mêmes luminaires et savoir s'il y avait une cohérence avec les luminaires existants au niveau de Bruges. Je sais que ce n'est pas quelque chose de très important, mais en termes d'esthétique, je pense qu'il est intéressant de se poser la question et peut-être d'y réfléchir

tout simplement. Est-ce que depuis cette Commission préparatoire, vous avez pu obtenir des éléments complémentaires ? »

M. POUVREAU répond à Monsieur VEISSIER qu'il est trop tôt, puisque même les appels d'offres, tant que la délibération n'a pas été votée, ne peuvent pas être lancés par Bordeaux Métropole. Il rajoute qu'en général, la première préoccupation dans les marchés publics pour ce type d'équipement s'il fallait faire un choix, sachant qu'il n'est pas évident que le choix soit aussi manichéen que celui-là, c'est de faire le choix de la qualité des appareillages de manière à ce qu'ils présentent des garanties en termes d'économie d'énergie. Il rajoute que l'on peut imaginer que très logiquement, pour des raisons de meilleurs prix quand on fait des achats groupés, ils se tourneront vers un fournisseur unique. Reste l'aspect purement esthétique, la continuité visuelle. Là, il avoue que c'est vraiment trop tôt pour le dire. Il ne pense pas qu'ils feront exprès d'assurer une discontinuité. Par rapport à l'existant, il précise que cela va être carrément difficile. Il rappelle que les marchands d'éclairage font preuve d'imagination et se renouvellent. Il pense qu'il y a fort à parier que l'on ne retrouve pas les mêmes comme on peut déjà le constater à Bruges sur des marchés plus petits. Il est toujours difficile de retrouver les mêmes modèles d'une année ou d'une décennie à une autre. Monsieur POUVREAU conclut qu'en résumé, il est un peu tôt pour le savoir et pour être tout à fait clair, à partir du moment où la maîtrise d'ouvrage est transférée, la possibilité de choisir sera un peu perdue.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2016.06.09 : CESSION A TITRE GRATUIT A BORDEAUX METROPOLE DES PARCELLES BH 342 DE 1 M² ET AY 221 DE 3M² SITUEES ROUTE DU MEDOC –OPÉRATION LIGNE D DU TRAM

Rapporteur : Madame Isabelle BESSON

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),

Considérant que cette parcelle fait partie du domaine public communal, lequel est inaliénable et imprescriptible (article L.3111-1 du CGCT),

Considérant qu'en application de l'article L.3112-1 du CGPPP, une parcelle peut être cédée à l'amiable, sans déclassement préalable, entre personnes publiques, lorsque le bien est destiné à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèvera de son domaine public,

Considérant que Bordeaux Métropole est compétente en matière de voirie, la Commune de Bruges peut alors procéder à la cession amiable du bien sans déclassement préalable.

Vu l'avis (n° 2016-075V1948) de France Domaines en date du 25 aout 2016.

Considérant que ces parcelles, classées au PLU en zone Udm3, se situent route du Médoc,

Considérant que l'emprise demandée présente un intérêt général eu égard à la réalisation du projet 3^{ème} phase de la ligne D du tram, la cession de ces parcelles peut être envisagée à titre

gratuit conformément à la délibération communautaire relative à la politique foncière du 22 juin 2007.

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

- d'**AUTORISER** Madame le Maire à **CÉDER à titre gratuit à BORDEAUX METROPOLE** les parcelles BH 342 de 1 m² et AY221 de 3 m² pour la réalisation du projet ligne D du Tramway,
- d'**AUTORISER** Madame le Maire à **SIGNER** toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces cessions et à signer le moment venu l'acte authentique, et tous documents y afférents.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2016.06.10: CONVENTION POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA PHASE 2 DE LA RUE SERGE DEJEAN

Rapporteur : Monsieur Didier POUVREAU

Bordeaux Métropole, responsable de l'aménagement des espaces publics et plus particulièrement des espaces viaires, a été sollicitée par la Ville de Bruges pour réaliser des ouvrages d'éclairage public de la 2ème tranche de la rue Serge Dejean à Bruges.

Les travaux consistent à requalifier la voie avec principal objectif de recréer une liaison de quartier, dont la particularité est de prendre en considération la vocation mixte du secteur : habitat, économie, liaison cyclable, requalification paysagère, éclairage public.

L'intervention technique de la Métropole s'effectue dans le cadre de l'article 2 II de la loi MOP modifié par l'ordonnance du 17 juin 2004.

Dans un premier temps, par délibérations du Conseil Municipal en date du 19/12/2013 (n° 2013.07.07), reçue à la Préfecture de la Gironde le 23 décembre 2013, et en date du 12/02/2015 (n°2015.01.01), Madame le Maire a été autorisée à signer les conventions d'organisation temporaires de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre avec le SDEEG pour l'opération d'enfouissement des réseaux de la rue Serge Déjean et tous documents y afférents et à solliciter auprès du SDEEG l'aide financière au titre de l'article 8 pour la dissimulation des réseaux (BT/HTA) de la rue Serge Déjean.

Dans un second temps, il y a lieu de conventionner avec Bordeaux Métropole pour que cette dernière assure la maîtrise d'ouvrage unique de la création de l'éclairage public de la rue Serge Dejean phase 2, et procède au versement de la participation financière.

L'intervention financière de la Métropole s'effectuera par le versement d'un fonds de concours au sens de l'article L.5215.26 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

L'évaluation du coût des travaux d'éclairage public est de 79 500 € T.T.C., calculée sur la base des travaux définis dans le programme ci-dessus. 67 000 € TTC sont alloués à l'infrastructure et 12 500 € TTC à la superstructure.

La Métropole fera l'avance du coût des travaux à mettre en œuvre pour la réalisation de l'opération évalué (avant appel d'offres) à 79 500 € T.T.C.

La Métropole mettra en recouvrement auprès de la commune les sommes qu'elle a acquittées.

La commune sera redevable envers la Métropole de 79 500 € TTC.

Le montant à la charge de la commune pourra varier du fait du coût réel des travaux dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général.

La commune aura été informée préalablement du coût prévisionnel de ces travaux conformément au point 5 de l'article 3 chapitre I ci-dessus.

Par ailleurs, le montant à la charge de la commune sera également réduit à due concurrence du montant des subventions de toute nature que la communauté percevra au titre de cette opération.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **SIGNER** la convention entre la ville de Bruges et Bordeaux Métropole, dans les conditions fixées ci-dessus, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2016.06.11: GESTION DU « BASSIN FIEUZAL » - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET BORDEAUX MÉTROPOLE DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION RELATIVE A L'OUVERTURE D'UN ESPACE AU PUBLIC

Rapporteur : Monsieur Didier POUVREAU

Sur la commune de Bruges, est implanté un ouvrage de régulation des eaux pluviales dénommé « bassin Fieuzal » qui correspond au lac Lamothe, dont Bordeaux Métropole est propriétaire. Cet ouvrage est un bassin de retenue des eaux à ciel ouvert à et plan d'eau permanent. Il est implanté au sein d'une zone urbaine pour laquelle il constitue un espace vert avec un potentiel récréatif et écologique intéressant pour le public.

Dans cette emprise, des collecteurs d'eaux pluviales et usées ainsi que des ouvrages hydrauliques de régulation des eaux de retenue sont implantés. Ces collecteurs et ouvrages sont affectés en priorité au Service Public de l'Assainissement et géré par Bordeaux Métropole, son délégataire ou son exploitant.

Des pistes, pour l'accès et la circulation autour du bassin, sont dédiées à l'exploitation et à l'entretien du site.

La commune de Bruges a manifesté le souhait d'utiliser les pistes qui longent le bassin ainsi que ces abords à des fins de loisirs et de cheminement piéton ouvert au public.

Il convient de déterminer les conditions de la superposition d'affectation de cet ouvrage public d'assainissement, relevant du domaine public de Bordeaux Métropole, et les modalités d'usage et de gestion par les différents interlocuteurs concernés, au moyen d'une convention de superposition d'affectation.

La convention entre Bordeaux Métropole et la ville est soumise aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), dont l'article L.2123-7 prévoit qu'un immeuble dépendant du domaine public en raison de son affectation à un service public ou à l'usage du public peut, quelle que soit la personne publique propriétaire, faire l'objet d'une ou plusieurs affectations supplémentaires relevant de la domanialité publique dans la mesure où celles-ci sont compatible avec ladite affectation.

Ainsi, la superposition d'affectation est autorisée par Bordeaux Métropole, au profit de la commune sur les parcelles cadastrées aux numéros : AM 194, 199, 242, 258 et 259.

La ville de Bruges est propriétaire des parcelles AM 255 et 262 qui jouxtent les parcelles métropolitaines et font partie de la zone d'accès au bassin.

En application des articles L.2212-2, L.2212-2-1, L.2212-5 et L.2213-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la commune exercera son pouvoir de police sur l'espace ouvert au public.

Un règlement intérieur fixera les modalités d'utilisation de cet espace par les usagers.

Bordeaux métropole, son délégataire ou son exploitant du service de l'assainissement assurera l'exploitation et le maintien en bon état de fonctionnement et de conservation des zones et équipements à sa charge, ainsi que l'entretien des berges du bassin et des ouvrages associés à l'exploitation hydraulique du site.

La ville ne pourra pas remettre en cause la finalité et la gestion hydraulique de l'ouvrage. Les équipements, ouvrages de loisirs, de sécurité et de signalisation mis en place par ses soins ne devront pas nuire ni gêner le fonctionnement de l'exploitation.

La convention est passée pour une durée de 10 ans et est conclue à titre gratuit.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de superposition d'affectation avec Bordeaux Métropole, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels,

M. VEISSIER dit « Nous avons bien compris le principe de superposition. Est-ce que vous avez prévu de mettre des aménagements ? »

Madame le Maire répond qu'il y en a déjà. Elle explique qu'il y a déjà ces associations de pêche. Elle précise qu'ils n'ont pas forcément de demande. Elle dit parler sous le contrôle de Pierre Chastang qui remonte les demandes des associations et elle constate qu'il n'y a pas eu de demande.

Madame le Maire explique qu'il y avait des bancs, que les abords de la petite cabane avaient été refaits. Mais elle rajoute qu'ils ne veulent pas trop non plus aménager parce que les pêcheurs se plaignent d'un usage...

Personne inaudible indique qu'il s'agit de conflits d'intérêts.

Madame le Maire confirme ces conflits d'intérêts et notamment la nuit, des gens qui viennent faire des feux de camp. C'est ouvert et ils préfèrent à la limite, laisser vraiment pour l'usage des pêcheurs, donc l'aménagement est minimal, mais conforme à ce qu'ils ont demandé à chaque fois.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2016.06.12 : AUTORISATION DE CONVENTIONNEMENT AVEC UNIS-CITE POUR LA MISE EN PLACE DES AMBASSADEURS DU VELO SUR LA VILLE DE BRUGES

Rapporteur : Madame Catherine CESTARI

Dans le cadre de la réalisation de son programme d'actions Agenda 21, la commune de Bruges met en place des actions pour la mobilité durable afin de soutenir les solutions de déplacements alternatives à la voiture.

Elle entend particulièrement soutenir les trajets à vélo et sensibiliser ainsi les différents acteurs du territoire (habitants, agents, salariés, scolaires...).

C'est dans ce cadre qu'elle souhaite accueillir une équipe de 4 ambassadeurs du vélo recrutés par Unis-Cité.

Présents 2 jours par semaine, du mois d'octobre 2016 à juin 2017, ils auront pour missions notamment de sensibiliser à la pratique du vélo en communiquant sur des trajets conseillés, des temps de parcours... Ils pourront également organiser des vélobus pour une remise en selle sur le terrain, animer des stands d'information, aider à la réalisation de diagnostics,...

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à conventionner avec Unis-Cité pour la mise en place des Ambassadeurs du Vélo sur Bruges.

Mme CHARTIER-HOUZÉ veut juste poser une question. Elle suppose que cette convention rentre dans le PDA de la Ville. Elle veut savoir comment il est mis en place et comment il est développé à Bruges envers les agents et donc l'Administration. Elle reprend les propos de Madame CESTARI qui précisait que l'encadrement de ces ambassadeurs se ferait par le service développement durable. Mais elle demande s'ils auront un local et du matériel à leur disposition pour les aider dans leurs animations, du type vélos électriques ou autres. Elle convient que ces ambassadeurs du vélo, c'est une bonne chose en soi.

Mme CESTARI répond que tout cela sera prévu avec eux en fonction des actions, entre le centre et le Tasta. Elle rajoute qu'avec la Maison municipale, ce sera certainement l'occasion d'utiliser les bureaux. Elle informe également qu'ils ont du matériel à disposition, que la Ville a déjà commencé à travailler avec eux, mais que tout cela sera précisé. Concernant le PDA, Madame CESTARI précise qu'il y a le plan de déplacement pour les personnels municipaux, le plan de déplacement interentreprises et que des actions auront lieu dans les écoles et pour le grand public.

Madame le Maire complète les propos de Madame CESTARI en rajoutant que pour le PDA, le diagnostic a été fait, la Ville a rencontré l'ensemble des salariés, le diagnostic a été restitué début septembre pour la rentrée. Elle explique que maintenant la Ville commence à entrer dans le plan d'action, puisque l'idée est vraiment de faire de l'accompagnement le plus personnalisé possible. Sur ce plan de déplacement de l'administration, il y a des gens qui viennent en voiture, dont pas mal de Brugeais qui sont salariés. L'idée est donc de voir comment ces Brugeais peuvent venir autrement. Soit en covoiturage s'ils ne peuvent pas faire autrement que de prendre la voiture, elle convient que quand ils habitent loin, cela peut se comprendre. Soit en transports en commun puisque le tram va arriver pas si loin, le vélo et la marche à pied. Madame le Maire précise qu'ils sont en train aujourd'hui de voir tout cela. Elle rajoute que les ambassadeurs du vélo, c'est un outil supplémentaire qui est donné à la Ville, qui coûte 0 € puisque c'est la Métropole qui subventionne Unis-Cité et qui permet à cette association de recruter 20 ambassadeurs du vélo. Pour que ce soit intéressant, ils sont constitués en équipes de quatre. Elle confirme donc le local, les moyens de travailler, une supervision de la mairie, mais aussi d'Unis-cité qui veille aussi à ce que tous ses ambassadeurs du vélo aient une formation. Madame le Maire rappelle qu'il s'agit de services civiques au départ et qu'ils vont déjà avoir une formation tout à fait importante sur l'apprentissage du vélo, la remise en selle, conduire un groupe de vélos sur la voie publique et plein de choses comme celles-là. Elle répète que l'idée va être le PDA, mais pas seulement. Elle reprend les propos de Madame CESTARI en rappelant qu'ils ont des plans de déplacement interentreprises. Elle cite Terrefort, puisqu'avec l'arrivée du tram, la Ville redoute et sait qu'il y aura de gros problèmes de stationnement. La majorité municipale souhaite donc anticiper un peu les choses, même si c'est compliqué. Avec notamment la Maison de l'industrie, la clinique Jean Vilar et l'Orthopole, elle est en train de travailler sur des plans de déplacement interentreprises. Madame le Maire précise que là aussi, il y a des publics, le diagnostic est en cours, qui pourront venir en vélo et les ambassadeurs du vélo seront là pour faire du Conseil personnalisé quitte à identifier aussi des itinéraires vélo qui sont sécurisés. Tout cela est dans un plan plus global d'une politique et d'un schéma de déplacement qui sera présenté prochainement en Conseil Municipal.

Mme CHARTIER-HOUZÉ demande à Madame le Maire si elle peut leur communiquer cette synthèse du PDA pour savoir exactement où cela en est, ou pas.

Madame le Maire confirme que oui. Cette synthèse pourra tout à fait être communiquée.

Mme CHARTIER-HOUZÉ rajoute qu'elle parlait de vélos électriques, notamment parce qu'ils peuvent être utilisés pour les animations de ces ambassadeurs du vélo, mais ils peuvent aussi rentrer dans le PDA pour que l'administration puisse avoir un moyen à leur disposition pour se déplacer en vélo.

Madame le Maire acquiesce. Elle précise que pour les vélos électriques, il est prévu d'en acheter cette année. Elle rajoute que la majorité municipale est en train de s'interroger parce que les déplacements vont souvent de l'hôtel de Ville jusqu'à Treulon, ou à la Maison des associations. La question est de se dire que peut-être que les véhicules supplémentaires pourraient être une bonne solution parce qu'ils sont sécurisés, etc. La Ville est donc en train de voir avec Keolis s'il est possible que la commune prenne des abonnements qui pourraient servir aux salariés de la commune. Madame le Maire convient que cela n'a pas l'air si simple, mais elle sait que cela se pratique dans d'autres métropoles. Elle rajoute, « qui ne demande rien n'a rien ». C'est actuellement sur la phase d'étude. Elle répète que des achats de vélos sont programmés ainsi que l'installation d'un vrai garage à vélos, couvert, protégé, sécurisé qui sera sur le côté, vers la porte d'accès où rentre le personnel le plus souvent.

Mme PETIT-CHOTARD remercie Madame le Maire. Par rapport aux actions qui sont proposées, en termes de réalisation pour ces ambassadeurs, elle souhaite savoir s'il est prévu des actions de ramassage des élèves de leur domicile jusqu'à l'école.

Personne inaudible dit « Le vélo-bus ».

Mme PETIT-CHOTARD confirme. Elle rappelle que ce sont des choses qui ont été mises en place sur la commune il y a quelque temps par des bénévoles et qui ont rencontré plutôt beaucoup de côtés positifs auprès des personnes. Elle demande donc si ces plans-là font partie des actions qui sont envisagées par la Ville.

Madame le Maire reconnaît que pour ce qui concerne les pédibus ou les vélo-bus, c'est effectivement sur le papier quelque chose de très séduisant. Elle rappelle que lorsque la majorité municipale a été élue, et elle parle sous le contrôle de Madame LAMARQUE qui a voulu mettre en place des pédibus sur les écoles de Bruges. La Ville s'est adjoint les services du CREPAC qui est aussi subventionné par la Métropole pour l'accompagner sur ces démarches. Elle explique que le problème de ces lignes de pédibus ou vélo-bus repose uniquement sur le volontariat des parents. Et la difficulté, c'est d'avoir des parents qui s'engagent sur la durée pour prendre la responsabilité d'un groupe d'enfants. Ce qu'elle peut dire, c'est que cela n'a pas marché à Bruges. Mais il s'agit de sa délégation à la Métropole donc elle connaît bien le sujet et pour avoir rencontré l'ensemble des Maires de la Métropole sur ce sujet et d'autres, il n'y a qu'à Saint-Aubin que cela marche. Pourquoi Saint-Aubin ? Parce qu'à Saint-Aubin, ce ne sont pas des parents d'élèves qui font marcher le pédibus et le vélo-bus, ce sont des agents municipaux. C'est un choix du Maire. La majorité municipale de Bruges pense quand même que ce genre de choses doivent se faire avec des parents aussi puisqu'ils sont aussi partie prenante.

Concernant la première question de Madame PETIT-CHOTARD, Madame le Maire rajoute que notamment sur le Tasta où il y a des cheminements sécurisés au niveau du vélo, il est effectivement prévu de demander aux ambassadeurs du vélo de travailler avec l'école Arc-

en-ciel pour la mise en place d'une ligne de vélo-bus avec les parents et les enfants qui seraient intéressés. Elle souligne que cela fait vraiment partie des actions que l'équipe municipale souhaite promouvoir et développer. Elle rajoute qu'il faudra trouver les parents.

Mme PETIT-CHOTARD approuve et confirme que cela a marché, à une certaine époque, sur la commune puisqu'il y avait une association et des bénévoles, à ce moment-là, et qu'ils ont pu proposer ce service-là. Elle précise que l'intervention de son groupe était justement de dire que, étant donné que du 13 octobre au 30 juin 2017, il y aura quatre volontaires deux jours par semaine au niveau du service civique, est-il envisageable de créer des déplacements organisés d'un point à un autre ? Elle rappelle que la réflexion est de dire qu'à l'heure actuelle, il faut changer les mentalités. Pour changer les mentalités, il faut créer un évènement et que les gens y adhèrent. Elle propose donc de profiter de la présence de ces services civiques pour mettre en place certaines actions et à partir de là, enclencher peut-être le phénomène auprès des familles et peut-être de trouver des parents bénévoles. Elle entend tout à fait que pour faire vivre le système il faut qu'il y ait des gens qui soient disponibles et volontaires. Elle répète que la suggestion est que durant la présence de ces quatre ambassadeurs, peut-être est-il imaginable de créer un phénomène d'actions à certains endroits. Cela prendra ou pas, mais elle invite à en profiter lors de cette présence.

Mme CESTARI précise que pour la Ville de Bruges, c'est une très bonne nouvelle d'avoir ces jeunes qui vont venir sur toute une année scolaire. En effet, les projets d'action auprès des enfants sont très importants. Elle rappelle que lors de la journée des nouveaux Brugeais, un tout à vélo était proposé pour faire une visite de la Ville et que toutes sortes de choses existent pour donner envie aux gens de faire du vélo, parce que c'est souvent quand les gens montent sur leur vélo et les suivent qu'ils ont moins peur. Il y a beaucoup d'a priori avant de monter sur le vélo.

Madame le Maire reconnaît que la mise en situation est importante et elle rappelle que la Ville organisera évidemment des évènements pour les mettre en situation de changer et évaluer que c'est intéressant pour eux.

Mme PETIT-CHOTARD dit avoir une dernière question. Dans cette démarche volontaire de créer un nouveau mouvement, une nouvelle utilisation des modes de transports doux, elle rappelle qu'à l'heure actuelle, on sait aussi qu'il peut y avoir des freins sur les passages sécurisés que l'on peut rencontrer ou avoir sur une commune. Elle demande si à ce jour, il est possible de savoir quels sont les trajets qui ont été créés ces dernières années sur la commune. Elle rappelle que par chance pour la Ville de Bruges, Madame le Maire a cette mission de délégation des déplacements doux auprès de la Métropole. Elle demande donc quelles sont les actions engagées ou à venir sur la commune de Bruges.

Madame le Maire avoue que la majorité municipale est partie de loin parce que Bruges, n'était pas très équipée et dans le centre-ville, il y avait beaucoup de discontinuité cyclable. Elle rappelle que le premier frein à l'usage du vélo, c'est l'impression d'insécurité qu'ont les gens. Elle explique que très clairement, depuis quatre ans, la Ville a fait beaucoup de choses qui ne dépendaient pas de la Métropole ou de travaux d'infrastructures lourdes qui mettent du temps. Elle prend l'exemple de la rue Serge Dejean qui est en réfection et où un cheminement vélo sécurisé a été prévu. La future liaison est-ouest qui reliera le Tasta au rond-point de l'escargot en passant par le pont Beyerman sera entièrement en pistes cyclables de chaque côté de la rue, également isolées et sécurisées.

Madame le Maire précise que pour permettre des cheminements, des endroits ont été mis en contresens cyclable. Elle convient que cela fait un peu peur aux gens, mais c'est une pratique. Elle note que les élus auront à débattre du schéma de déplacement et ajoute que la majorité municipale a des idées qui, elle espère, seront partagées par tous les élus, de retirer un peu de place à la voiture pour en donner au vélo. Elle prend l'exemple récent des voies sur berges à Paris. C'est-à-dire que quand on retire de la place aux voitures, c'est bien pour les vélos. L'idée est de mettre certaines rues en sens unique pour récupérer une voie dédiée aux automobiles pour les vélos, mais tout cela doit être un plan coordonné. Madame le Maire précise que la Métropole fait des études de trafic depuis deux ans, pour voir comment ces trafics se reporteraient ou non sur les axes qui ont été identifiés. Elle rajoute également que concernant le projet du centre-ville, l'hypothèse est de mettre la rue de Verdun en sens unique comme l'est la rue Bellemer aujourd'hui. Elle répète que tous les élus auront l'occasion d'en parler lors du schéma de déplacement et que la priorité de la majorité municipale est vraiment de mailler le territoire avec des axes sécurisés, éclairés et propices à l'usage du vélo, pas seulement par les adultes, mais aussi par les enfants. Et là, tout le monde sait que pistes cyclables ou bandes cyclables larges, et stationnements, ce sont deux choses qui sont importantes pour garantir cette envie de faire du vélo.

Mme PETIT-CHOTARD rajoute que son groupe espère qu'avec la délégation de Madame le Maire, Bruges va être une commune fort bien dotée en matière de pistes cyclables.

Madame le Maire confirme et fait constater que Bruges n'a jamais eu d'ambassadeur du vélo et que là, c'est l'équipe de Bègles qui a une maison du vélo depuis peu, qui a réaffecté ses ambassadeurs sur la Ville de Bruges.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2016.06.13 : ADHÉSION A LA CHARTE DES JARDINS COLLECTIFS DE BORDEAUX MÉTROPOLE

Rapporteur : Monsieur Didier POUVREAU

Bordeaux Métropole s'est engagée à favoriser les actions relatives à la nature, l'écologie et la biodiversité. Elle soutient notamment, depuis 2011, les projets de jardins collectifs grâce à différents dispositifs d'accompagnement techniques et financiers.

Pour affirmer son engagement dans la dynamique des jardins collectifs, Bordeaux Métropole s'est dotée d'une charte, adoptée lors du Conseil de Métropole du 26 juin 2015.

Cofinancée par la DRAAF et l'Agence Régionale de Santé, la charte a pour but de fédérer les différents acteurs du territoire concernés autour de principes et d'engagements communs afin de développer les réseaux de jardins, de lutter contre la précarité alimentaire et de tisser des liens sociaux.

Bordeaux Métropole demande l'adhésion des communes membres afin d'officialiser leur engagement dans la dynamique des jardins collectifs.

Les objectifs de la Charte des jardins collectifs sont :

- Définir les enjeux des jardins collectifs

- Coordonner les actions s’y rapportant
- Fédérer les acteurs des jardins collectifs

Les engagements proposés favorisent le développement et la valorisation de pratiques favorables, notamment en matière de création de lien social, de gestion de l’eau et d’environnement, de nutrition et de santé publique.

Afin de soutenir la mise en œuvre de ce dispositif,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D’AUTORISER** Madame le Maire à confirmer l’engagement de la Mairie de Bruges en adhérant à la Charte des jardins collectifs de Bordeaux Métropole.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2016.06.14 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES

Vu l’avis rendu par le Comité Technique en sa séance du 27 septembre 2016, il est proposé de procéder aux modifications suivantes du tableau des effectifs de la Ville de Bruges.

Ces mouvements sont de deux natures :

- Tous les ans, suite aux inscriptions recensées à l’Ecole de musique, les quotités horaires des professeurs de musique (positionnés sur le grade d’assistant d’enseignement artistique) évoluent.
Aussi, il est nécessaire d’actualiser les nouvelles quotités au sein du tableau des effectifs.
- La suppression du grade d’assistant d’enseignement artistique de 2^{ème} classe .

Grade / Filière	Cat	Nombre	CREATION / SUPPRESSION
<u>Filière Culture</u>			
Assistant d’enseignement artistique	B	7	3h15 / 13h45 / 14h30 / 5h / 3h30 / 15h15 / 6h Suppression de temps non complet
Assistant d’enseignement artistique	B	6	10h30 / 15h30 / 4h45 / 4h / 18h / 10h Création de temps non complet
Assistant d’enseignement artistique de 2 ^{ème} classe	B	1	Suppression

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE VOTER** la modification du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2016.06.15 : AUTORISATION DE CONVENTIONNEMENT ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET TBM POUR LA COMMERCIALISATION DU CITE PASS SALARIES

Rapporteur : Madame Isabelle BESSON

Dans le cadre de la réalisation de son programme d'actions Agenda 21, la commune de Bruges met en place son Plan de Déplacement Administration afin d'accompagner les agents dans des solutions de déplacement alternatives à la voiture individuelle.

L'une des solutions consiste à inciter les agents à utiliser les transports en commun desservant la commune, notamment le Tram C mis en service en décembre et le réseau de bus.

Les agents peuvent bénéficier d'un abonnement préférentiel pour utiliser le réseau TBM grâce au Cité Pass Salarié, permettant une remise de 20% sur le prix de l'abonnement, à partir de 10 salariés.

Grâce à cet abonnement à tarif préférentiel, les agents auront accès au réseau bus, tram, BatCub, accès gratuit aux parcs-relais, et à un abonnement annuel VCub à prix avantageux.

Afin de faire bénéficier les agents de ce tarif préférentiel, la Mairie de Bruges doit conventionner avec TBM dans le cadre de cette offre partenaire.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à conventionner avec TBM pour la commercialisation du Cité Pass Salarié auprès des agents de la Ville.

Madame CHARTIER-HOUZÉ annonce que son groupe va voter pour cette délibération. Elle fait juste une petite remarque. Elle note que c'est une chose qui existe depuis longtemps dans d'autres communes de la Métropole et son groupe s'étonnait que la Ville de Bruges n'en fasse pas partie. Ses collègues et elle sont donc favorables à cette démarche.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2016.06.16 : CONDITIONS DE REMUNERATION ET D'EXECUTION DES CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES

VU la loi 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail,

VU la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

VU la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

VU le Code du travail et notamment les articles L6221-1 à L6226-1,

VU la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en oeuvre du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial.

L'apprentissage est un dispositif de formation initiale en alternance dans le cadre d'un contrat de travail : tout en travaillant dans la collectivité, l'apprenti(e) suit des cours dans un Centre de formation d'apprentis (CFA) ou une section d'apprentissage (université, école d'ingénieurs, lycée...).

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé, écrit, conclu entre un apprenti ou son représentant légal et un employeur, auquel s'applique la plupart des dispositions du Code du travail et notamment les articles L6221-1 à L6226-1. Il a été ouvert à titre expérimental au secteur public non industriel et commercial par la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail.

Ce dispositif a été pérennisé et renforcé. Une circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en oeuvre du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial a précisé certains aspects du dispositif.

Dans le cadre de son action en faveur des jeunes, la Ville de Bruges souhaite conforter les conditions d'accueil des contrats d'apprentissage, pour répondre à des enjeux tels que :

- l'insertion des jeunes et leur professionnalisation,
- la sécurisation des recrutements sur de nouveaux métiers, sur des compétences spécifiques ou des métiers en tension,
- la valorisation du rôle des maîtres d'apprentissage,

Il est donc proposé de :

- prendre en charge le coût de la formation du jeune en vue de l'obtention de son diplôme,
- permettre également aux apprentis d'accéder aux formations organisées dans les services concernés,
- mettre en place un cycle de formation dédié aux maîtres d'apprentissage, l'objectif étant de valoriser les savoir faire des professionnels expérimentés, la transmission et le partage.

L'apprenti perçoit une rémunération fixée en pourcentage du Salaire minimum de croissance (SMIC) en fonction de son âge et de sa progression dans le ou les cycle(s) de formation faisant l'objet du contrat, en vertu des articles L6222-27 et D6222-26 du code du travail.

Le montant de la rémunération minimum correspond à 25% du SMIC pour un jeune de moins de 18 ans en 1^{ère} année, le maximum à 78% du SMIC pour un jeune en 3^{ème} année de 21 ans et plus.

Niveau de diplôme préparé	Diplôme		Rémunération
Niveau 5	BEP CAP	Brevet d'études professionnelles Certificat d'aptitude professionnelle	Rémunération minimale règlementaire fixée conformément aux articles D117-1 et D117-2 du code du travail
Niveau 4	BAC BT	Baccalauréat Brevet de technicien	Rémunération minimale règlementaire, majorée de 10 points
Niveau 3	BTS DUT	Diplôme des instituts universitaires de technologie Brevet de technicien supérieur	Rémunération minimale règlementaire, majorée de 20 points
Niveau 2 et 1	INGENIEUR LICENCE	Formation de niveau égal ou supérieur à celui des écoles d'ingénieurs ou de licence	Rémunération minimale règlementaire, majorée de 20 points

Le temps passé en centre de formation compte comme du temps de travail rémunéré.

En vertu du décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial, les taux de base prévus pour un diplôme de niveau V sont majorés de :

- 10 points pour les apprentis préparant un diplôme de niveau IV,
- 20 points pour ceux préparant un diplôme de niveau III.

Au-delà de ces majorations prévues par les textes, notre collectivité ayant fait le choix de s'inscrire dans une action en faveur des jeunes, il est proposé d'appliquer une majoration de :

- 20 points pour les apprentis préparant un diplôme de niveau I et II.

Ainsi, un apprenti peut percevoir, selon sa situation, une rémunération allant de 25% à 98% du SMIC.

Age de l'apprenti	Niveau 5 préparé			Niveau 4 préparé			Niveau 3 préparé			Niveau 2 ou 1 préparé		
	Année du contrat			Année du contrat			Année du contrat			Année du contrat		
	1 ^{ère}	2 ^e	3 ^e	1 ^{ère}	2 ^e	3 ^e	1 ^{ère}	2 ^e	3 ^e	1 ^{ère}	2 ^e	3 ^e
< 18 ans	25%	37%	53%	35%	47%	63%	45%	57%	73%	45%	57%	73%
De 18 à 20	41%	49%	65%	51%	59%	75%	61%	69%	85%	61%	69%	85%
21 ans et plus	53%	61%	78%	63%	71%	88%	73%	81%	98%	73%	81%	98%

Le contrat d'apprentissage étant un contrat de droit privé, il est régi d'une part par des règles spécifiques et celles de droit commun en droit du travail, mais également et d'autre part par les textes de droit public l'adaptant aux particularismes des employeurs publics.

Ainsi, au regard du droit commun du travail, l'article L6222-23 du Code du travail dispose que

« l'apprenti bénéficie des dispositions applicables à l'ensemble des salariés dans la mesure où elles ne sont pas contraires à celles qui sont liées à la situation de jeune travailleur en formation ».

A ce titre, au sein de la Ville de Bruges, l'apprenti bénéficie des mêmes prestations et dans les mêmes conditions que les agents de la Ville.

Il est proposé au Conseil municipal,

- **D'ADOPTER** les conditions de rémunération et d'exécution des contrats d'apprentissage dans les conditions présentées ci-dessus.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une délibération-cadre chère à la majorité municipale qui se voit souvent sollicitée par de jeunes Brugeais cherchant un contrat d'apprentissage pour faire leur formation. Elle rajoute qu'une collectivité telle que Bruges doit pouvoir de temps en temps, en fonction du profil qui doit correspondre à des métiers de la collectivité, aider certains jeunes à poursuivre des études. Elle reconnaît que c'est très difficile pour eux d'avoir des entreprises pour leurs contrats d'apprentissage.

Vote : Unanimité

RAPPORT N°2016.06.17 : RAPPORT ANNUEL 2015 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES

Rapporteur : Madame Nathalie GRIN

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 46 modifié par l'article 98 de la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales rendant obligatoire la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les communes de 5 000 habitants et plus, composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées,

Vu l'article L.114 du code de l'action sociale et des familles selon lequel toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.

Vu la délibération du Conseil Municipal, n°2012/01.04 du 16 février 2012, créant la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées à Bruges,

Considérant que cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et qu'elle organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

De plus, elle ne se limite pas à l'accessibilité physique, mais s'ouvre à toutes les formes de handicap, et à tous les sujets liés à la facilitation de la vie quotidienne.

La commission établit chaque année un rapport d'activité, présenté au Conseil Municipal de la commune et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel 2015 de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Mme CHARTIER-HOUZÉ remercie Madame le Maire. Elle tient à saluer le travail effectué par la Commission accessibilité. Elle note que maintenant, reste à faire toutes ces mises en conformité. Elle tient à revenir sur le groupe scolaire Prévert où une mise en conformité est prévue à hauteur de 17 650 € pour la maternelle et de 24 300 € pour l'élémentaire. Elle demande si cette mise en conformité a été prise en compte dans les travaux en cours et si cela a été budgétisé dans ces travaux.

Madame le Maire assure que oui. Elle précise que beaucoup de choses vont être faites dans le cadre des travaux qui se déroulent et qui ne sont pas identifiées en tant que tel, mais qui sont aussi de l'accessibilité. Elle confirme qu'évidemment, d'une part c'est prévu et d'autre part, c'est financé.

Mme GRIN veut juste rajouter que les travaux de réhabilitation d'un groupe scolaire répondent bien sûr aux normes d'accessibilité de tous les ERP. Elle précise que ce qui a été financé, ce sont les petits plus que la Ville a prévu suite aux préconisations du cabinet qui a fait les diagnostics, notamment pour les établissements à destination d'enfants. C'est donc en plus des normes.

Mme CHARTIER-HOUZÉ remercie Madame GRIN.

Madame le Maire donne la parole à Madame PETIT-CHOTARD.

Mme PETIT-CHOTARD remercie Madame le Maire. Pour abonder les propos de Nathalie GRIN, dont elle remercie le travail, et pour lequel son groupe œuvre aussi, ils valident cette démarche. Pour rebondir sur le kit de sensibilité et pour être force de proposition, les élus de son groupe ont suggéré que pour que les entreprises adhèrent un peu plus à ce kit, il faudrait pouvoir en parler lors des réunions au niveau des associations des commerçants. Elle précise que Monsieur Guillaume BOURROUILH-PARÈGE y était présent et déclare que si la majorité l'y autorise, son groupe souhaite aussi participer à ces réunions et rencontrer les commerçants pour accélérer cette démarche et cet engagement des entreprises.

Madame le Maire confirme que la Ville de Bruges souhaite que les entreprises s'engagent et effectivement, elle pense qu'une rencontre peut être envisagée. Madame le Maire rappelle que le samedi qui suit, a lieu une journée organisée par BVBH à Treulon. Elle invite donc tout le monde à y venir en précisant qu'un pot sera offert en fin d'après-midi vers 18h30. Elle précise qu'ils seront présents avec des stands et invite les élus à le faire savoir autour d'eux.

Vote : Prend acte

RAPPORT N° 2016.06.18 : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET L'ASSOCIATION « CULTURES DU CŒUR »

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

En vue de faciliter l'accès à la culture pour toutes les personnes qui en sont exclues, que ce soit pour des raisons économiques ou sociales, l'association Cultures du Cœur fait le lien entre les structures culturelles, qui mettent à disposition des places de spectacles gratuitement, et des structures sociales pour identifier les personnes bénéficiaires de ces invitations et les accompagner dans une démarche de sensibilisation culturelle.

L'Espace Culturel Treulon souhaite proposer des invitations sur certains spectacles de la saison 2016/2017 pour ces personnes exclues via l'association Cultures du Cœur.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention entre la ville de Bruges et l'association Cultures du Cœur, et tous documents y afférents.

Vote : Unanimité

RAPPORT N°2016.06.19 : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET LA MGEN

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

La MGEN assure la protection santé mais elle a aussi pour objet de « favoriser le développement culturel (...) de ses membres » (Art. 3 des statuts). C'est dans ce cadre que la MGEN a entrepris des démarches pour que les adhérents puissent bénéficier de réductions sur les activités culturelles de ses partenaires.

En vue d'améliorer l'information sur ses activités, l'Espace Culturel Treulon souhaite continuer le partenariat avec la MGEN et proposer à ses adhérents des places à tarif réduit sur présentation d'une carte MGEN sur tous les spectacles de la saison 2016/2017. L'Espace Culturel Treulon s'engage à apposer le logo de la MGEN sur ses outils de communication.

En échange, la MGEN s'engage à diffuser l'information sur les spectacles à ses adhérents via un programme édité en début de saison, le site internet et par mail

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention entre la Ville de Bruges et la MGEN, et tous documents y afférents.

Mme CHARTIER-HOUZÉ note que dans cette convention, il est indiqué un tarif réduit. Son groupe souhaite savoir à quelle hauteur ce tarif sera réduit, faisant remarquer qu'il y a une variation entre 5 % et 50 %. Ils souhaiteraient donc avoir un peu plus de détails.

M. GIRO précise qu'il s'agit du tarif réduit qui apparaît dans la plaquette.

Mme CHARTIER-HOUZÉ conclut qu'il n'y a pas de tarif préférentiel.

M. GIRO répond par la négative.

Vote : Unanimité

Madame le Maire propose, sauf si l'opposition n'est pas d'accord, de traiter les délibérations 20, 21 et 22 en même temps, puisque cela concerne trois conventions similaires avec des radios différentes.

RAPPORT N°2016.06.20 : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET FIP

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

FIP, radio créée à Paris en 1971, constitue aujourd'hui le plus petit réseau du groupe Radio France mais se distingue des autres radios par le large choix musical offert aux auditeurs.

FIP est la radio de toutes les musiques : jazz, rock, classique, chansons francophones, ethnique, rap... où tous les genres musicaux y cohabitent.

En vue d'améliorer l'information sur ses activités, l'Espace Culturel Treulon souhaite continuer le partenariat avec FIP et proposer à ses auditeurs des invitations pour venir découvrir certains spectacles de la saison culturelle 2016/2017. L'Espace Culturel Treulon s'engage à apposer le logo de FIP sur ses outils de communication.

En échange, FIP s'engage à diffuser l'information sur les spectacles et à organiser des jeux pour faire gagner des places aux auditeurs.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention entre la ville de Bruges et FIP, et tous documents y afférents.

RAPPORT N°2016.06.21 : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET FRANCE BLEU GIRONDE

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

France Bleu est le réseau des 43 radios locales publiques françaises. Le contenu national est relayé par les stations locales dans les régions et les départements. Elle fait partie du groupe public Radio France. Dans ce groupe, elle peut être comparée à France 3 au sein de France Télévisions en raison de sa mission locale.

En vue d'améliorer l'information sur ses activités, l'Espace Culturel Treulon souhaite continuer le partenariat avec France Bleu Gironde et proposer à ses auditeurs des invitations pour venir découvrir certains spectacles de la saison culturelle 2016/2017. L'Espace Culturel Treulon s'engage à apposer le logo de France Bleu sur ses outils de communication.

En échange, France Bleu s'engage à diffuser une information complète sur les spectacles sélectionnés, à citer tous les spectacles dans l'agenda et à faire gagner des places aux auditeurs.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention entre la ville de Bruges et France Bleu Gironde, et tous documents y afférents.

RAPPORT N°2016.06.22 : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET L'ASSOCIATION MUSIQUES EN LIVE

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

L'association « Musiques en Live » promeut les offres de concerts et de manifestations culturelles en agissant comme soutien promotionnel, en créant du lien entre les publics et les acteurs

culturels, ainsi qu'en suscitant chez les spectateurs des passerelles entre les genres musicaux comme entre les différentes disciplines artistiques.

En vue de développer l'information sur les spectacles, l'Espace Culturel Treulon souhaite proposer des invitations à l'association « Musiques en live » et accorder le tarif réduit pour ses adhérents sur la saison culturelle 2016/2017. En échange, l'association communique sur les manifestations culturelles de l'Espace Treulon via son site internet, sa page Facebook et ses outils de communication papier.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention entre la ville de Bruges et l'association Musiques en Live, et tous documents y afférents.

Vote des rapports 2016.06.20, 2016.06.21 et 2016.06.22 : Unanimité

RAPPORT N°2016.06.23 : TARIF SPECIFIQUE DU CONCERT DE YURI BUENAVENTURA A L'ESPACE CULTUREL TREULON

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

L'Espace culturel Treulon s'associe au Rocher de Palmer pour accueillir le concert de Yuri Buenaventura à Bruges le mercredi 12 avril 2017, dans le cadre de la saison culturelle 2016/2017. Pour ce partenariat, les dépenses et les recettes sont partagées à 50%. Les deux structures assurent la vente des billets de spectacle c'est pourquoi elles doivent proposer les mêmes tarifs.

Le Rocher de Palmer a un tarif plein à 20€. Ce tarif n'existe pas dans notre grille actuelle. Exceptionnellement, et uniquement pour ce concert, la ville de Bruges propose d'appliquer ce même tarif de 20€ en tarif plein pour le concert de Yuri Buenaventura.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE FIXER** le tarif du concert de Yuri Buenaventura à 20 euros.

Vote: Unanimité

RAPPORT N° 2016.06.24 : CONVENTION RELATIVE AUX RELAIS EURODESK EN REGION AVEC LE BUREAU INFORMATION JEUNESSE DE BRUGES

Rapporteur : Monsieur Nicolas TREZEGUET

Le CIDJ (Centre d'Information et de Documentation Jeunesse) a pour mission de coordonner la mise en place en France d'un service d'information pour les jeunes sur l'Europe dénommé EURODESK.

Soutenu au niveau européen dans le cadre du programme Erasmus + , le réseau EURODESK s'étend à l'ensemble des pays membres de l'Union Européenne et des autres pays participant au programme européen Erasmus + .

Le réseau EURODESK a décidé d'augmenter le nombre de ses points d'information en labellisant de nouvelles structures, en s'appuyant particulièrement sur les structures BIJ.

Les modalités de partenariat sont précisées par convention.

Le CRIJ s'engage à fournir les outils d'information nécessaires (accès intranet, matériel de communication, bulletin mensuel...) et à former le personnel du relais EURODESK.

La ville au travers du BIJ s'engage à désigner une personne ressource et à informer sur l'Europe et la mobilité des jeunes en Europe en diffusant les publications EURODESK.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **signer** la convention avec le CRIJ relative au relais EURODESK, tous documents y afférents.

Mme CHARTIER-HOUZÉ souhaite évoquer la convention avec Eurodesk et en suivant, elle invite à découvrir une convention avec le CIJA. Elle précise que son groupe s'interroge sur un effet de doublon, sachant que le CIJA est déjà labellisé Eurodesk et surtout et avant tout labellisé Europe Direct qui est le plus efficient aujourd'hui. Elle rajoute que c'est avant tout un point de contact national qui est une sorte de hub d'informations. Elle demande s'il ne serait pas possible de mettre ces deux conventions en une seule, sachant que le CIJA pourra apporter l'information nécessaire d'Eurodesk et d'Europe Direct, d'où le bénéfice.

M. TREZEGUET confirme que c'est bien là l'idée. Il précise cependant qu'il faut conventionner avec Eurodesk pour pouvoir bénéficier de cette base de données. Pourquoi ? Il explique que c'est parce que le CIJA a son propre conventionnement avec Eurodesk pour son centre qui est situé sur Bordeaux centre.

Mme CHARTIER-HOUZÉ répond que comme si les jeunes sont redirigés vers Eurodesk, le CIJA n'est pas une obligation et ils n'auront pas besoin de démarches supplémentaires.

M. TREZEGUET annonce qu'il en sera question dans la deuxième convention. À travers le CIJA et à travers le BIJ de Bruges, en conventionnant avec le CIJA, la Ville va pouvoir bénéficier aussi des informations de la base de documentation du CIJA. Il rajoute que le but est de capter les jeunes et de les informer sur place sur Bruges et pas de les renvoyer sur Bordeaux centre.

Mme CHARTIER-HOUZÉ est d'accord, mais rétorque que dans tous les cas, le CIJA va envoyer de l'information pour pouvoir la mettre à disposition au BIJ. Sachant qu'ils sont labellisés, le CIJA va pouvoir envoyer des informations d'Eurodesk sur place à Bruges au BIJ.

M. TREZEGUET répond par la négative en précisant que c'est le but de cette convention de justement conventionner avec Eurodesk pour avoir ces informations matérielles et immatérielles.

Vote: Unanimité

RAPPORT N° 2016.06.25 : CONVENTION RELATIVE AU BUREAU INFORMATION JEUNESSE CONCLUE ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET LE CIJA

Rapporteur : Monsieur Nicolas TREZEGUET

Depuis 1995, la Ville de Bruges est signataire d'une convention tripartite avec le Centre Régional d'Information Jeunesse (Centre d'Information Jeunesse Aquitaine – CIJA) et l'Etat afin de développer l'information des jeunes dans les domaines aussi variés que les métiers, l'enseignement, la formation, la vie sociale, la santé et les loisirs.

Cette convention instaure les principes de fonctionnement du BIJ – Bureau Information Jeunesse.

Celui-ci est un lieu d'accueil et d'information du public, service gratuit et personnalisé. Il est localisé au Forum des Associations de Bruges et animé par une animatrice qualifiée rattachée au Service Jeunesse ainsi qu'un animateur jeunesse. Le BIJ propose en outre des animations ponctuelles sur des thématiques spécifiques : opérations jobs d'été, stages BAFA, stages premiers secours, animations prévention santé...

La Ville de Bruges s'engage à respecter les critères de labellisation BIJ conformément aux dispositions de la charte de l'information jeunesse. Elle fournit les moyens matériels, humains et financiers, et adhère au réseau régional information jeunesse.

Le CRIJ s'engage à fournir la documentation nationale et régionale nécessaire au fonctionnement des BIJ. Il anime le réseau des BIJ, en relation avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Il apporte une aide technique et de conseil auprès des animateurs BIJ. Il assure en outre les formations nécessaires au personnel du BIJ.

L'Etat attribue le label Information Jeunesse et s'engage à fournir les informations relatives aux programmes ministériels et interministériels en faveur des jeunes.

La convention arrivant à échéance, il y a lieu d'autoriser madame le Maire à renouveler cette convention pour une durée de 3 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **signer** la convention relative au Bureau Information Jeunesse pour une durée de trois ans et tous documents y afférents.



Mme CHARTIER-HOUZÉ suppose que si la convention avec Eurodesk fonctionne correctement, il sera possible de passer à la prochaine étape avec Europe Direct. Elle imagine que l'on peut toujours évoluer.

M. TREZEGUET confirme.

Madame le Maire remercie toute l'assemblée pour sa présence. Elle informe que la date du prochain Conseil aura lieu courant le 8 décembre à 18h30.